

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	25/11/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/12/2022

**OBJET :**

**Conservatoire à Rayonnement Départemental : nouveau projet d'établissement,  
règlement intérieur, règlement des études**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTROYA procuration à M. Pierre PHILIP, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Une demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Gap doit être déposée au mois de mai 2023 auprès du Ministère de la Culture.

Afin de déposer le dossier à la DRAC, la Ville de Gap doit mettre à jour les documents suivants :

- Le projet d'établissement 2023-2026,
- Le règlement intérieur,
- Le règlement des études.

Les articles R461-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, dont les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) font partie, précisent que leur classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

L'arrêté du 15 décembre 2006 précise quant à lui les critères du classement et rend obligatoire, dans son article 2, l'élaboration d'un projet d'établissement, en concertation avec les élus, les enseignants, les usagers, les partenaires culturels et éducatifs du territoire.

Le projet d'établissement doit permettre, au regard des besoins du territoire, de définir les grandes orientations concernant l'action du Conservatoire et de les décliner afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit aussi permettre de prioriser les projets et d'arrêter les moyens nécessaires à leurs mise en œuvre.

Le règlement intérieur précise les missions du Conservatoire, son organisation administrative, pédagogique et technique, ses activités, coordonnées par un Conseil pédagogique et d'Établissement.

Le règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modes d'évaluation de chaque cycle d'études.

Ces documents ont été réactualisés, ils ont fait l'objet d'une réflexion menée en concertation avec les élus siégeant au Conseil d'établissement, les enseignants et le personnel administratif et technique du C.R.D.

Après approbation par Monsieur le Maire et l'élue en charge de la culture, ils ont été présentés au Conseil d'Établissement qui a émis un avis favorable.

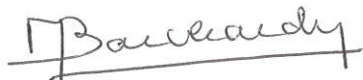
#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Culture réunie le 18 novembre 2022 :**

**Article unique : d'adopter le nouveau projet d'établissement 2023-2026, le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 40**

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Chiara GENTY

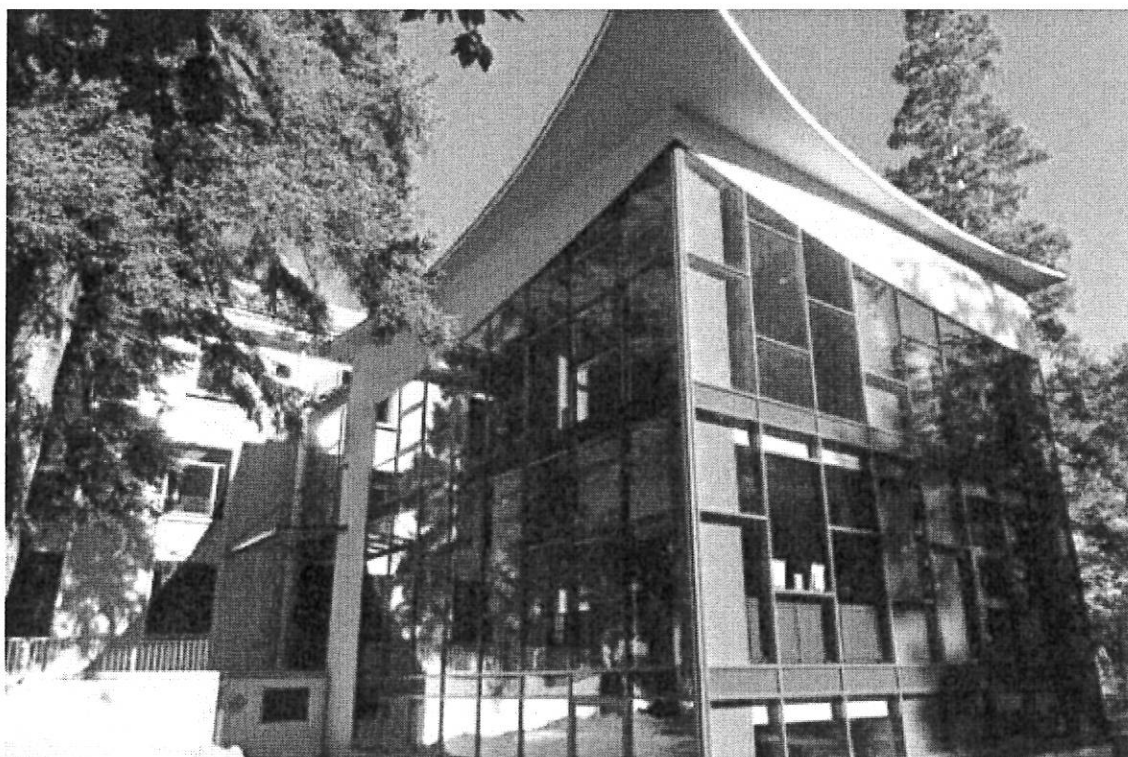
Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affiché ou publié le : 15 DEC. 2022

CONSERVATOIRE  
Musique et Danse  
Ville de GAP

10 Avenue Mal Foch  
Tel : 04 92 53 25 41  
Mail : [crd@ville-gap.fr](mailto:crd@ville-gap.fr)

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022 - 2027





# SOMMAIRE

Introduction	page 4
1 Tableau de bord	page 6
2 Découvrir	page 8
3 Apprendre	page 13
4 Partager	page 18
5 Renforcer l'action entreprise	page 20
6 Adopter un comportement écocitoyen	page 21
Annexes	

# Introduction

Établissement classé à Rayonnement Départemental par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), le Conservatoire accueille tous les ans entre 550 et 650 élèves en enseignement spécialisé, et près de 12000 spectateurs dans les plus de 80 manifestations qu'il organise.

L'accès à la culture par et pour le plus grand nombre résonne fortement avec les valeurs du service public. Le conservatoire a pour mission de participer à la formation des citoyens de demain en renforçant chez eux un sentiment d'appartenance à une communauté humaniste, bienveillante, douée d'une capacité d'écoute active et sensible, d'un libre arbitre et d'un esprit constructif.

Du fait de son classement à rayonnement départemental, les missions du conservatoire sont :

- Offrir au plus grand nombre la possibilité de débiter ou poursuivre un parcours artistique personnel pouvant aller jusqu'à la professionnalisation.
- Participer à une éducation à l'art et par l'art auprès de la population et plus particulièrement des 0-25 ans, des personnes éloignées de la culture pour des raisons sociales, financières ou autres.
- Offrir la possibilité d'assister à des prestations publiques gratuites, véritables laboratoires des apprentissages et occasions d'entendre les artistes enseignants.
- Donner aux amateurs du territoire accès à des ressources et des conseils les aidant dans leurs pratiques artistiques.

Reflet de la politique culturelle portée par la collectivité, le projet d'établissement du conservatoire a fait l'objet d'un travail de concertation entre élus, représentants des usagers et du personnel. La richesse des échanges qui se sont déroulés durant plus d'un an se retrouve dans les propositions qui ont été retenues.

Au sortir d'une période compliquée par la pandémie qu'a connue le pays tout entier, usagers et personnel du conservatoire ont choisi de porter un projet remettant l'humain et le partage au cœur des pratiques. Déjà centrales dans le précédent projet, les pratiques collectives voient leur place réaffirmée. Structure impliquée de longue date dans la diffusion de la culture auprès du plus grand nombre, le CRD est présent dans les écoles de la ville ainsi qu'à l'ESAT La Source pour un atelier Musique et handicap.

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires qui encadrent l'enseignement artistique aujourd'hui, dans l'anticipation des modifications prochaines de ces textes annoncées par nos ministères de tutelle, les idées forces d'une équipe volontaire, ambitieuse et généreuse donnent l'image d'un établissement ouvert sur son environnement, où il fait bon venir découvrir, apprendre et partager. C'est par ces mots clés que seront présentées les différentes propositions du conseil pour la période 2022-2027.



L'activité du conservatoire est encadrée par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé (Ministère de la Culture – 2001)
- Loi relative aux libertés et aux responsabilités locales : chapitre III, articles 101 et 102 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique : décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006.
- Arrêté fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 et ses annexes.
- Code de l'éducation : article 216.2 concernant les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement artistique.
- Schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture (Musique/2008, Danse/2004, Théâtre /2005) dans l'attente des nouveaux schémas
- Les différents textes interministériels Éducation Nationale/Culture sur l'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013) et les classes à horaires aménagés (22 juin 2006)
- Le schéma départemental 2007-2012 des enseignements artistiques des Hautes Alpes (voté par le Conseil Général des Hautes Alpes en 2007). Un nouveau schéma départemental est actuellement en cours de rédaction.
- Le règlement intérieur
- Le règlement des études

# 1 Tableau de bord du Conservatoire (année scolaire 2022 - 2023)

## Disciplines enseignées en musique :

### Instruments :

flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte à bec, violon baroque, violoncelle baroque, viole de gambe, clavecin, piano, guitare, chant lyrique, chant choral, guitare jazz, basse jazz.

### pratiques collectives :

ensemble à cordes début de 1er cycle "Les Petits Archets", ensemble à cordes fin de 1er cycle "Intermezzo", ensemble à vent 1er cycle bois "Piccolo", ensemble à vent cuivres 1er cycle "Piccolo", ensemble à vent 2ème cycle, ensemble de cuivres 2ème cycle, ensemble de guitares 1er cycle, ensemble de guitares 2ème cycle, ateliers jazz, ateliers Grupetto (voir encadré ci-après), musique de chambre, ensemble orchestral "Versatile", orchestre d'harmonie de la Ville de Gap, chœur d'enfants "Giocoso", chœur pré-adolescents "Ascolta", chœur adolescents "Affannato", chœur adultes "Les Lisières".

### autres enseignements :

formation musicale, histoire de la musique, accompagnement, éveil musical, atelier musique et handicap, week-ends passionnément baroque, classes CHAM vocales.

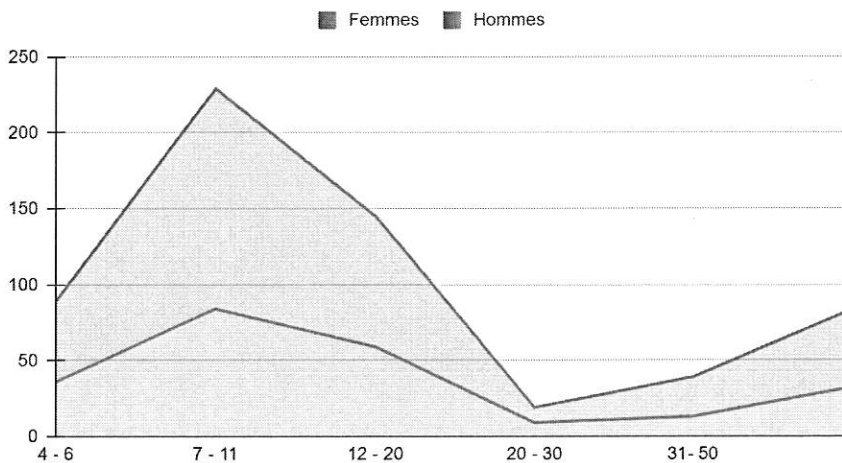
## Disciplines enseignées en danse :

éveil et initiation chorégraphique, danse classique, danse contemporaine, formation musicale du danseur

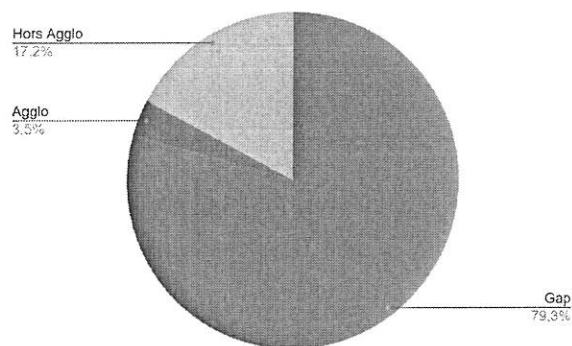
Nombre d'enseignants : 31 qui dispensent en moyenne 450h hebdomadaires de cours

Nombre d'élèves inscrits : 653 (254 hommes / 399 femmes)

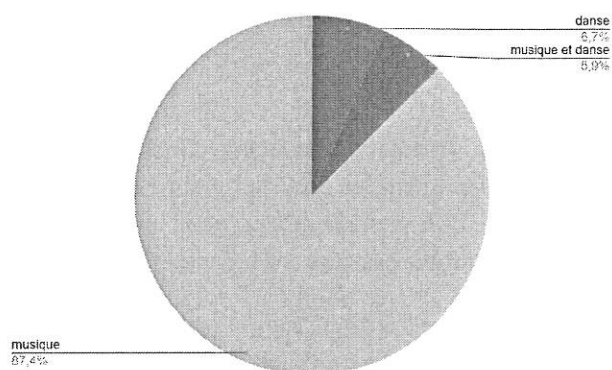
Hommes et Femmes



Gap 499 (79,3%)  
 Hors Gap 132 (17,2%) , Agglo 22 (3,5%)



Danse = 41 soit 6,7% dont 20 éveils et initiation  
 Musique et danse = 36 soit 5,9%  
 Musique = 533 soit 87,4% dont 45 éveils et initiation



Coût par habitant net :

budget CRD - subventions et participation familles	1 090 989 €
habitants	43002
€ net / habitant	25,37 €

Coût par élève et par public touché net :

budget CRD - subventions et participation familles	1 090 989,00 €
inscrits	653
€ net / élève	1 972,85 €
public touché	13 500
€ net / public touché	80,81 €

## **2 Découvrir**

Littéralement, découvrir, c'est enlever ce qui couvrait, cachait ; c'est révéler, mettre au jour, donner à voir et à entendre.

Avant même tout apprentissage d'une pratique artistique, la rencontre avec l'art est essentielle. Elle peut se produire par inadvertance, nous prendre au dépourvu ou au contraire avoir été imaginée, conçue, préparée.

Le conservatoire est un lieu où ces deux approches cohabitent. Au travers de différents dispositifs, il rend possible la rencontre entre un enfant et sa future pratique, il ouvre l'appétit et la curiosité.

Les interventions en milieu scolaire, les cours d'éveil et d'initiation qui permettent aux plus jeunes d'essayer une pratique, et les présentations publiques ouvertes au plus grand nombre, comprenant à la fois des concerts réalisés par les enseignants ou des artistes invités et des auditions concerts dans lesquelles les élèves se produisent sur scène, sont autant d'occasions à saisir.

- En choisissant de quasiment doubler dès la rentrée scolaire 2022 le nombre d'heures d'interventions dispensées dans les écoles primaires et maternelles de la ville par des enseignantes qualifiées (630h / année contre 330h précédemment, pour une population scolaire de 2820 enfants répartis dans 141 classes ), la Ville renforce ses capacités d'action auprès des plus jeunes.
- Les cours d'éveil musical ou chorégraphique dispensés au conservatoire concernent les enfants à partir de 4 ans. L'année du CP, les futurs musiciens participent à cinq sessions d'essais d'instruments organisées entre novembre et mai. Au cours des celles-ci, en rencontrant en binôme les enseignants, ils vont pouvoir affiner leur choix de l'instrument qu'ils souhaitent apprendre à la rentrée suivante. En danse, le cycle d'éveil, non orienté sur une esthétique en particulier, apporte aux enfants des éléments de motricité, de déplacement dans l'espace, au son d'une musique
- Les présentations publiques sont détaillées dans la section *Partager* de ce document. Rappelons ici qu'elles permettent à chacun de vibrer au son des instruments, d'esquisser (mentalement tout au moins) l'arabesque, de ressentir l'énergie communicative qui émane des élèves et enseignants.

### **L'Éducation Artistique et Culturelle**

Priorité nationale portée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et celui de la culture et de la communication, l'Éducation Artistique et Culturelle s'adresse à tous. La ville a choisi d'axer sa proposition vers les gapençais de 0 à 25 ans, sur tous leurs temps de vie, les personnes empêchées pour des raisons économiques, sociales ou autres d'accéder à des activités culturelles (à titre d'exemple des projets d'EAC, voir ci-dessous, le projet des oiseaux dans mon jardin, année scolaire 22/23).

Elle met en place un Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle à l'échelle de la ville rassemblant le CRD, le service culturel de la Ville, le CMCL (Centre Municipal Culture et Loisir), la Médiathèque, le Quattro, le Théâtre La Passerelle (scène nationale), le Musée Muséum départemental, les Archives départementales, le CEDRA (CEntre Départemental de Ressources des Arts), l'Espace Culturel de Chaillol (scène labellisée Art et Territoire).

Ces opérateurs culturels, tous repérés par l'Etat, auront pour partenaires non seulement les écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et agricole, CFA présents sur le territoire, mais aussi l'ensemble des services à la population de la ville, les centres sociaux, les crèches, les EHPAD, le Centre Communal d'Action Sociale, la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), les établissements spécialisés, la maison d'arrêt.

La signature d'une convention triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentant le Ministère de la Culture et de la Communication, et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, viendra étayer le Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle mis en place. Elle instituera deux instances de concertation et de décision : un comité de pilotage et un comité technique. Elle définira les responsabilités et rôles de chacun pour parvenir à un bon fonctionnement du PLEAC.

L'arrivée en septembre 2022 d'une nouvelle personne ayant la responsabilité de la bibliothèque - parthèque du conservatoire a été l'occasion de passer le poste à temps complet (auparavant à mi-temps) et de lui confier d'autres missions. Elle est maintenant chargée du suivi des projets du CRD et de la communication sur les événements organisés par le conservatoire dans le cadre du PLEAC. A terme, la création d'un poste de médiateur mutualisé avec les autres structures culturelles de la ville viendrait compléter le dispositif.

## DES OISEAUX DANS MON JARDIN

### Projet d'Éducation Artistique et Culturelle Année 2022 / 2023

Porteur du projet : Conservatoire à Rayonnement Départemental

Référent projet : Anne-Lyse MICHAUD

Période de réalisation : année scolaire 22 / 23

#### Partenaires :

Domaine de Charance (Référent Séverine CATIER)

Centre Municipal Culture et Loisirs (Référent Frédérique BOUSSARD)

Médiathèque Municipale (Référent Céline LEROUX)

Musée-muséum Départemental (Référent à préciser)

#### Conseillers pédagogiques Éducation Nationale :

Musique : Laurent HARDUIN

#### Description rapide :

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la reprise du Domaine de Charance par la Ville de Gap, le conservatoire propose un ensemble d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle sur la thématique des oiseaux. Savoir reconnaître les différentes espèces, leur chant, apprendre des chansons en lien avec le thème, utiliser des appeaux...

Avec toutes les écoles de la ville bénéficiant d'interventions cette année :  
apprentissage de deux chants qui seront repris lors de l'événement

Avec deux écoles de la ville :

- séances avec Anne-Lyse MICHAUD et Stéphanie LENORMAND, intervenantes en milieu scolaire sur la thématique. Travail avec d'autres intervenants selon les apports nécessaires.
- enfants des classes de CE1 - CE2 - CM1
- périodes P2 - P4 - P5

pour l'ensemble de l'école, activités connexes :

- arts plastiques
- culture scientifique : notions d'ornithologie, observation

- culture environnementale : appréhender la biodiversité
- tenue d'un journal de bord
- venue au Domaine de Charance pour une ou des activités organisées par le Domaine.

#### Au Conservatoire :

- saison culturelle en lien avec la thématique.
- les compositeurs et les oiseaux (Olivier Messiaen, Clément Janequin, Franz Liszt, Gustav Mahler, Louis Dacquin...)
- conférence ornithologie et musique

#### Au Musée-muséum Départemental :

- visite des collections ornithologiques
- les oiseaux dans l'art pictural (utilisation de la micro folie)
- atelier art plastique

#### Au CMCL :

- réalisation en art plastique de projets sur le thème des oiseaux.

#### Au Domaine de Charance :

- animations sur la thématique oiseaux
- ateliers avec le centre de loisirs de la clairière
- restitution du travail réalisé par les classes des écoles

#### A la Médiathèque :

- Prêts d'une sélection de documents au Conservatoire (livres documentaires, albums, DVD documentaires...)
- Proposition d'une projection d'un film documentaire sur les oiseaux ou film du style "Envole moi"
- Mois de juin : thème des oiseaux à la médiathèque

#### Référentiel EAC :

Items issus du référentiel pour le Parcours d'Education Artistique et Culturelle

([https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10381918/fr/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10381918/fr/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle))

#### Objectifs du Pilier 1 (fréquenter, rencontrer) :

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des oeuvres
- Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
- Appréhender des oeuvres et des productions artistiques
- Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire

#### Objectifs du Pilier 2 (pratiquer) :

- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
- Mettre en oeuvre un processus de création
- Concevoir et réaliser la présentation d'une production
- S'intégrer dans un processus collectif
- Réfléchir sur sa pratique

#### Objectifs du Pilier 3 (s'approprier) :

- Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
- Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel

- Mettre en relation divers champs de connaissances
- Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'oeuvre

## **Une politique incitative**

### Mettre en place une tarification sociale pour permettre l'accès du CRD au plus grand nombre

Un travail a été mené avec les services financiers de la Ville, et plus particulièrement le Guichet Unique, pour établir les bases de calcul des droits d'inscription des gapençais. Unaniment, les membres du conseil ont souhaité que les différents paliers mis en place ne viennent pas augmenter de façon trop importante le montant des cotisations pour les foyers moyens qui constituent le noyau des inscrits.

Ces nouveaux tarifs (voir annexe) ont fait l'objet d'une décision par Monsieur le Maire avec effet au 1er septembre 2022.

### Préciser les implications d'organisation et d'investissement lors de l'inscription et au fur et à mesure de la progression dans les cursus

En réponse à la sollicitation de familles, il a été décidé que le conservatoire mettrait en place des fiches permettant à un futur élève et sa famille de mesurer l'implication financière que représente la fréquentation du conservatoire au-delà des droits d'inscription (achat ou location d'un ou plusieurs instruments, phasage éventuel des différents achats, solutions de travail au conservatoire possibles...).

### Rendre possible pour les enfants une entrée en chant choral seul

Intergénérationnel, accessible à tous sans limitation budgétaire liée à l'achat d'un instrument, la pratique du chant choral en tant que discipline unique est un modèle d'intégration sociale et culturelle fortement ancré dans le paysage culturel local. Elle constitue une vraie porte d'entrée dans la musique au sein d'un collectif.

Elle peut, à l'entrée en classe de 6ème, trouver sa suite dans une inscription dans la classe CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) du collège centre.

### Poursuivre le développement de la CHAM vocale

Le conservatoire est investi depuis de nombreuses années aux côtés du Collège Centre de Gap dans un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique structuré autour de la voix. Par le biais de projets et de campagnes de promotion des CHAM, les enseignants de la filière voix permettent à des enfants désireux de chanter de pratiquer le chant choral en temps scolaire, sans prérequis musicaux.

### Promouvoir la pratique collective seule ou avec un module de soutien instrumental

Une possibilité est offerte aux enfants et adultes autonomes dans leur pratique de recentrer leur venue au conservatoire autour du collectif, soit au sein des orchestres, des chorales ou des ateliers de musique de chambre. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un cours de soutien d'1/4h hebdomadaire cumulable pour les aider à résoudre des difficultés musicales et techniques qu'ils auraient rencontrées.

### Renforcer la lisibilité des parcours

- préciser les parcours diplômant / personnalisé

La possibilité de moduler sa scolarité en fonction de l'orientation souhaitée est offerte à tous les élèves musiciens à la sortie du premier cycle. Dans la perspective de leur redéfinition, les modalités de contractualisation entre l'apprenti musicien et l'équipe enseignante, celles de son évaluation formative ainsi que les matières abordées (très souvent maintien de l'instrument et de la pratique collective) ont fait l'objet d'une réflexion durant l'année scolaire 2022-2023. Les propositions du conseil pédagogique ont été incluses dans le nouveau règlement des études.

La structuration actuelle du département danse ne permet pas de proposer ce genre d'alternative, la proportion danse classique / danse contemporaine ne pouvant être modulée. La nouvelle organisation sera ajoutée dès que possible au règlement des études.

- Préciser la place des adultes dans les dispositifs pédagogiques

Les adultes sont accueillis en musique au Conservatoire dans la majeure partie des disciplines en fonction de la pression exercée sur les classes d'instruments. Sur la base du contrat d'objectifs passé entre l'élève adulte et les enseignants qui le suivent, une durée globale de cursus (cycle 1 et 2) de 6 ans est proposée. Une évaluation régulière de ses termes sera réalisée. Au-delà de cette période, une pratique continuée est possible selon les places disponibles. En cas d'impossibilité, une réorientation en pratique collective seule est proposée.

Renforcer la visibilité du département de musique ancienne

Le département de musique ancienne est encore jeune dans sa structuration, les instruments enseignés s'ajoutant au fur et à mesure des recrutements. Il propose aujourd'hui des cours de flûte à bec, violon baroque, violoncelle baroque, viole de gambe, clavecin et basse continue.

L'Early Music Day - jour de la musique ancienne (événement européen) prévu chaque année le 21 mars est une bonne occasion de faire découvrir les spécificités de cette musique et des instruments qui la jouent sous forme d'ateliers et de moments musicaux.

Cette découverte peut également se faire par le biais de journées de présentation des weekends Passionnément Baroque et du département de musique ancienne, en juin et septembre, auprès des élèves, des autres enseignants et du public en général.

Initier au théâtre

Le théâtre, tant dans sa partie répertoire que dans la création, est l'art transversal par excellence. Quel que soit son niveau de pratique musicale ou chorégraphique, il apporte une stabilité, une manière de "prendre l'espace et d'accrocher la lumière". Le travail de la voix est complémentaire à l'ensemble des disciplines enseignées et sert également dans la vie courante pour toutes les prises de paroles publiques.

Avant toute mise en place d'un cursus complet d'art dramatique, à partir de septembre 2025, création d'un volant d'heures à disposition de l'équipe pour aider au montage de projets transversaux et l'ouverture d'ateliers d'initiation serait une proposition qui répondrait aux attentes d'enfants et adultes ne trouvant pas ce type d'offre sur le territoire.



### **3 Apprendre**

Au travers d'une pratique artistique, apprendre à se connaître, à connaître et respecter l'autre, à pratiquer avec exigence, passion, voilà ce qui anime l'équipe du conservatoire dans son action pédagogique. Transmettre cet amour de l'art, de la beauté, accompagner sur le temps long en balisant, en organisant une progression possible.

#### **En danse**

Le projet de rénovation et d'extension du conservatoire qui a été mené en 2021 a permis de prévoir l'équipement d'un studio de danse et ses dépendances (vestiaires, sanitaires) au sous-sol. La réalisation de cet espace est prévue sur le budget 2023 pour une mise en service en septembre 2023.

#### **Augmenter le volume horaire de danse contemporaine**

En s'appuyant sur la mise en service du nouveau studio, afin de développer harmonieusement le cursus des élèves et de leur permettre de choisir l'une des deux esthétiques comme dominante dès le début du second cycle, un passage à temps complet du poste d'enseignant de danse contemporaine est envisagé pour la rentrée 2023. Aujourd'hui, la proposition chorégraphique est organisée avec un ratio d'un cours de danse contemporaine pour deux cours de danse classique qui ne répond que partiellement aux cadres posés par le Ministère dans son schéma d'orientation pédagogique.

#### **Augmenter le volume horaire d'accompagnement de la danse**

L'accompagnement des cours de danse par un artiste enseignant représente une chance et un saut qualitatif important, permettant une interaction renforcée entre les élèves et enseignants. Dispensé jusqu'en septembre 2022 par le professeur de percussions, il sera réparti entre le professeur de percussions et un enseignant de piano en cours de recrutement (arrivée prévue en janvier 2023).

#### **Créer des disciplines complémentaires pour répondre au cadre du Diplôme National d'Etudes en Danse**

Un ensemble de disciplines d'érudition sont envisagées pour compléter la formation initiale des jeunes danseurs, qu'ils souhaitent se diriger vers des classes préparatoires à l'enseignement supérieur ou non.

- Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé

Cette discipline d'érudition du danseur permettant une connaissance fine des sollicitations physiologiques fait partie des préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication. Elle pourrait être organisée sous forme de sessions prises en charge par l'une des professeurs de danse ou par un pédagogue invité.

- Histoire de la danse

Complément d'érudition permettant une connaissance des styles, des chorégraphes marquants, cette discipline pourrait être organisée sous forme de conférences données par les enseignants ou des pédagogues invités.

- Formation musicale du danseur

Actuellement dispensée aux élèves de premier cycle, la mise en place des niveaux supérieurs viendra progressivement compléter l'offre de formation des danseurs.

## **En musique**

### Consolider le département de musique ancienne

Le département de musique ancienne du CRD propose une formation musicale globale visant à interpréter les musiques de la période allant de la Renaissance à l'âge baroque, sur des copies d'instruments anciens.

L'enseignement dispensé a pour but de favoriser :

- la recherche des techniques instrumentales historiques à travers l'articulation, l'ornementation, la diminution et la réalisation du continuo ;
- la compréhension du discours musical, de la rhétorique, de la notation et des tempéraments ;
- le développement des liens entre la musique, le texte, le mouvement et la danse.

Il s'appuie sur la lecture des traités, l'étude des éditions anciennes, des interprétations enregistrées sur instruments anciens et les recherches en notre connaissance. Il entretient un lien avec les musiques de tradition orale, l'improvisation et collabore avec les autres départements du CRD.

Par une communication renforcée autour des actions qu'il mène (weekends passionnément baroque, Early Music Day), le recrutement de nouveaux enseignants aux compétences reconnues dans la pédagogie d'une pratique historiquement informée et l'achat d'instruments adaptés à cette pratique, le conservatoire soutient le développement du département de musique ancienne.

### Stabiliser les ensembles vocaux

L'arrivée en janvier 2021 d'un nouvel enseignant de chant choral a redonné un élan aux ensembles vocaux du conservatoire qui avaient souffert du départ de l'enseignant précédant, juste avant la crise sanitaire qu'a traversé le pays.

L'offre est maintenant structurée avec des ensembles par tranche d'âge.

- L'ensemble Giocosso accueille les enfants de 7 à 11 ans
- l'ensemble Ascolta, les enfants de 11 à 15 ans
- l'ensemble Affannato, les adolescents de 15 à 18 ans,
- l'ensemble Les Lisières, les adultes et amateurs.

### **L'innovation pédagogique,**

l'évolution des pratiques et l'innovation accompagnent les mouvements et les attentes des élèves et de leurs familles, proposent des alternatives ou des parcours modulaires.

### La Formation Musicale Mouy

Les enfants de 7 ans débutent leur apprentissage du code musical dans une formule pédagogique de deux ans qui s'appuie sur la rythmique JAKUES-DALCROZE. L'imprégnation physique du rythme et de la pulsation par le mouvement, le recours à des chants simples ainsi que la découverte progressive de la lecture et de l'écriture musicale sont les points forts de cette méthode.

### Le dispositif Tempo

En partenariat avec les collèges Achille Mauzan et Centre, les élèves sont libérés un après-midi par semaine (le mardi pour les 6ème et 5ème, le jeudi pour les 4ème et 3ème) afin de venir au CRD prendre leurs cours d'instrument et de formation musicale. Pour favoriser son identification par les familles, ce dispositif initialement appelé Aménagement d'Horaire a été renommé Tempo à la rentrée scolaire 2021.

### Une semaine pas comme les autres

Dispositif transversal offrant à tous les élèves la possibilité de découvrir d'autres facettes des enseignements dispensés au CRD sous forme d'ateliers se déroulant lors d'une semaine banalisée de l'emploi du temps. Parmi les thématiques abordées, on peut citer l'improvisation, le rythme, la gestion du trac, la respiration, le geste dansé pour les musiciens, la MAO, le soundpainting...

### Les ateliers Grupetto



A l'issue de leur premier cycle en dominante instrumentale du cursus diplômant ou non diplômant, les élèves des départements cordes, musique ancienne, piano et chant lyrique intègrent le dispositif de pratique collective Grupetto pour une durée moyenne de trois ans. Ils peuvent être rejoints par des élèves d'autres départements répondant aux mêmes critères, ainsi que par des élèves inscrits en pratique collective seule (dans ce cas, pas de limitation dans le temps). Une généralisation du dispositif à l'ensemble des disciplines instrumentales sera étudiée.

Les ateliers Grupetto ont pour but de développer une pratique autonome de la musique en consolidant des compétences qui viennent, pour certaines, d'être acquises individuellement en les incluant dans une pratique collective : savoir respirer ensemble, donner un départ, donner des indications, affiner l'intonation et la mise en place rythmique.

Une évaluation des compétences de l'élève aura lieu périodiquement par le biais d'une fiche spécifique qui le suivra de son entrée dans le dispositif jusqu'à son changement de pratique collective. Ces données permettront, entre autres, de constituer des groupes de niveau homogène.

### Repenser le rapport Pratique collective / Formation Musicale / Instrument

- Initier des fonctionnements modulaires des apprentissages (formation musicale en second cycle) ou transversaux (début instrument / formation musicale dans un cours unique).
- renforcer les liens entre la formation musicale et les enseignements instrumentaux individuels et collectifs. Une réflexion a été engagée par le département bois et formation musicale pour une première proposition articulant instrument et FM au sein du même cours pour les élèves de niveau 3<sup>ème</sup> année de premier cycle.
- programmer des masterclasses de façon régulière, s'appuyer sur des rencontres départementales par famille d'instruments ou par esthétique pour motiver les élèves. Lors de l'année scolaire 21/22, le département cuivres et percussions a coordonné les rencontres départementales de cuivres qui ont accueilli les étudiants de la classe de trombone et percussions de la Haute Ecole des Arts du Rhin ainsi que les étudiants de la classe de trompette du CRR de Lyon et leurs professeurs.

### Travailler la relation au corps

- mettre en place un atelier d'initiation à la danse pour les musiciens
- utiliser les percussions corporelles pour ressentir physiquement la pulsation et le rythme.

### Mettre en place une classe de MAO

La création, à horizon septembre 2025, d'un poste de professeur à mi-temps chargé d'une classe portant sur les métiers du son et la création numérique serait un plus pour l'établissement. En s'appuyant sur les compétences disponibles dans l'équipe pédagogique, le développement d'un atelier d'initiation orienté sur la composition avec Ableton a été rendu possible en 22/23. Il trouverait sa continuité dans des créations interdisciplinaires de type Musique Appliquée aux Arts Visuels.

## L'évaluation

L'innovation pédagogique porte également sur les modalités d'observation des acquis réalisés par les élèves.

Basée sur la communication aux élèves et à leurs parents des référentiels de compétences, elle se déroule en plusieurs étapes (voir encadré ci-dessous). Ci-dessous, le modèle d'évaluation des élèves musiciens de 1<sup>er</sup> cycle, qui devrait être étendu aux élèves de 2<sup>ème</sup> cycle à la rentrée scolaire 2023.

Répartie tout au long de l'année, l'évaluation s'appuie sur cinq temps forts :

- A la fin de l'année N-1 : conseil de classe précisant les élèves intégrant le dispositif d'évaluation pour l'année scolaire suivante
- Au premier trimestre : une audition évaluation par des membres de l'équipe pédagogique.
- Au deuxième trimestre (avant les vacances de printemps) : rencontre avec un spécialiste de la discipline qui définit des pistes de travail et qui émet un avis sur la capacité de l'élève à changer de cycle. Dans chaque discipline un réservoir d'œuvres travaillées tout au long de l'année est constitué par l'ensemble des enseignants du département. Une de ces pièces sera choisie par l'élève pour être présentée au spécialiste.
- Courant juin : une audition bilan par les membres de l'équipe pédagogique évaluera si l'élève s'est approprié les conseils donnés par le spécialiste.
- Un conseil de classe rassemblant les enseignants ayant suivi l'élève dans son parcours de formation, et plus particulièrement dans l'année en cours (formation musicale, pratiques collective et individuelle) statuera sur le changement de cycle.

Pour l'aider dans cette démarche, un carnet de bord accompagnera l'élève tout au long du premier cycle.

## L'évaluation des CEM (Certificat d'Études Musicales) et CEC (Certificat d'Études Chorégraphiques)

L'année de l'évaluation, l'élève musicien ou danseur constitue un dossier retraçant sa scolarité et présentant les grands axes de son projet personnel, ainsi que la ou les pièces du répertoire qu'il jouera lors du concert, les éléments chorégraphiques abordés. Ce dossier fera l'objet d'une notation (/2 points) par le conseil de classe rassemblant les enseignants ayant suivi l'élève (tuteur qui aura été choisi si possible en dehors de sa dominante, professeur de la dominante, autres enseignants avec qui il a travaillé en pratiques collectives, en formation musicale...). Ce même conseil se prononcera sur son parcours en lui attribuant une note de contrôle continu (/4 points). L'ensemble des notes attribuées le sont par paliers de demi-points.

La prestation CEM :

dans une prestation publique unique d'une durée globale n'excédant pas 30 minutes et dont il assurera la présentation par tout moyen à sa convenance (soit directement, soit en ayant recours à une voix enregistrée ou un diaporama), l'élève se produira dans au moins deux dispositifs différents :

- un projet personnel d'une durée de quinze minutes environ (/6 points), dans lequel il s'attachera à montrer sa capacité à concevoir un objet artistique partagé (mettant en avant sa nature interdisciplinaire, transversale, ou la richesse des interactions qu'il suscite).
- des pièces du répertoire d'une durée de dix minutes environ (/8 points), seul ou dans une formule instrumentale incluant l'accompagnateur du conservatoire. Ces pièces seront de caractère contrastant avec son projet personnel ou amèneront un éclairage différent de la même période stylistique.

La prestation CEC :

Dans une prestation publique unique d'une durée globale n'excédant pas 20 minutes et dont il assurera la présentation par tout moyen à sa convenance (soit directement, soit en ayant recours à une voix enregistrée

ou un diaporama), l'élève se produira dans deux dispositifs différents en prenant soin de présenter des éléments se référant aux deux spécialités de la danse, classique et contemporaine :

- un projet personnel d'une durée de quinze minutes environ, dans lequel il s'attachera à montrer sa capacité à concevoir un objet artistique partagé (mettant en avant sa nature interdisciplinaire, transversale, ou la richesse des interactions qu'il suscite).
- Une chorégraphie intégrant les éléments techniques de la danse classique figurant dans le vidéogramme édité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les évaluations nationales. Entrée, sortie de scène et transition seront dansées et feront appel à l'improvisation.
- Une chorégraphie intégrant les éléments techniques de la danse contemporaine figurant dans le vidéogramme édité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les évaluations nationales. Entrée, sortie de scène et transition seront dansées et feront appel à l'improvisation.

Un programme de la soirée pourra être édité reprenant des éléments du dossier de l'élève (biographie sommaire, thématique, description des œuvres jouées et du projet).

## 4 Partager

La culture est une fête, et pour que la fête soit réussie, il faut qu'elle soit partagée. La prestation scénique est au cœur des apprentissages, qu'elle développe chez les élèves leur sens critique en tant que spectateur ou qu'elle les confronte au regard de l'autre en tant qu'interprète. En 2019, dernière année de référence, le CRD a organisé plus de quatre-vingt manifestations de toutes tailles qui ont accueilli près de 12 000 spectateurs.

### Les auditions et spectacles, confrontation nécessaire des élèves à un public

Laboratoire indispensable qui constitue également un moment particulier de l'évaluation continue des élèves, l'audition à l'auditorium ou dans d'autres lieux de la ville (Quattro pour le spectacle annuel des classes de danse, Théâtre La Passerelle, Chapelle des Pénitents, EHPAD...) est au cœur du dispositif pédagogique.

### Les week ends Passionnément Baroque



Depuis 2019, les enseignants du département de musique ancienne coordonnent et animent des sessions de musique baroque à destination des musiciens amateurs avancés présents sur le territoire et des élèves du CRD souhaitant découvrir ou approfondir leurs connaissances de ce répertoire. Quatre à cinq week-ends sont répartis entre décembre et avril. Ils donnent lieu à une restitution publique lors des derniers week-ends.

### La participation à des événements de portée locale, nationale ou internationale

En s'inscrivant dans la dynamique des grandes dates, l'équipe du conservatoire donne une visibilité particulière au travail accompli avec les élèves, les amène à observer celui présenté par des artistes lors des spectacles proposés.

- Les journées européennes du patrimoine, organisées le deuxième weekend de septembre par la Communauté Européenne et le Ministère de la Culture et de la Communication sont l'occasion de faire découvrir le bâtiment, les instruments qu'il abrite ainsi que les pratiques qui s'y déroulent à un public qui ne fréquente pas habituellement le CRD.
- Gap danse, fête rassemblant l'ensemble des structures associatives présentes sur la ville organisée tous les ans le troisième weekend de septembre par l'Office Municipal de la Culture.
- La nuit des conservatoires, est un événement organisé le dernier vendredi de janvier par le SPEDIC (Syndicat des Personnels de Direction des Conservatoires), l'association Conservatoires de France avec l'appui du Ministère de la Culture et de la Communication.
- L'Early Music Day - Jour de la musique ancienne est organisé tous les ans par le Réseau Européen de la Musique Ancienne et le Centre de Musique Baroque de Versailles le 21 mars. En proposant aux élèves du conservatoire une initiation / découverte de ce répertoire et en organisant des prestations publiques, l'équipe pédagogique met en valeur le parc instrumental qui s'est constitué au fil des années.
- La fête de la musique.

### La saison du Conservatoire

Elle est une occasion, pour les élèves, de retrouver leurs enseignants sur scène, de rencontrer d'anciens élèves devenus professionnels. Quatre à cinq dates par an, anciennement regroupées sous l'appellation "Les samedis des Pénitents" donnent aux artistes enseignants la possibilité de présenter leurs programmes de concert.

### les partenariats culturels

Dans le cadre de sa programmation, l'Espace Culturel de Chaillol, scène labellisée art et territoire, organise, avec les artistes qu'il accueille, des rencontres, des masterclass avec les élèves du CRD.

### A l'école du spectateur

Les élèves développent leur sens critique et leur sensibilité artistique en assistant de manière régulière à des spectacles. Un déplacement est prévu à Lyon tous les deux ans pour que les élèves des classes de danse puissent assister à la Biennale de la danse contemporaine. Ils peuvent également aller au théâtre La Passerelle (scène nationale de Gap) pour les spectacles donnés dans le cadre de la saison.

### Fonctionner en réseau

Le fonctionnement en réseau permet au CRD d'être reconnu à différentes échelles et d'assumer pleinement le rôle de pôle ressources, d'acteur impliqué ou de moteur dans les démarches coordonnées.

- au sein du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, en tant que chef de file des écoles adhérentes.
- au sein de l'ARSEA (Association des Responsables de Structures d'Enseignement Artistique) de PACA.
- au sein de l'association Conservatoires de France et de la Fédération Française des Établissements d'Enseignement Artistique.

### Rendre le Conservatoire plus visible

- Participer à des événements de portée nationale et internationale (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Conservatoires, Printemps des Poètes, Nuit de la lecture, Early Music Day, Fête de la musique, Rendez-vous aux Jardins...)
- Concevoir un document spécifique de présentation du CRD et de ses disciplines.
- Communiquer sur les réseaux sociaux
  - Mise en place d'une page Facebook dédiée
  - Communication sur les médias de la Ville

Depuis mars 2022, le CRD peut communiquer ses événements par le biais de la plateforme APIDAE qui relaie ensuite ceux-ci sur différents supports.

- Mise en place d'une signalétique forte sur la façade du bâtiment  
Une réflexion avec les services techniques va être menée pour habiller l'angle ouest du bâtiment.

### Accueillir des personnes à besoins spécifiques

Désigner un référent handicap, également chargé de la lutte contre les discriminations et violences.

La présence d'un référent handicap au sein de l'équipe permettra un meilleur accueil et une attention particulière à un public à besoins spécifiques dès la conception des projets, afin de tenter au maximum d'inclure les personnes en situation de handicap. Au regard de la charge de travail que représente cette mission (conduite d'atelier Musique en situation de handicap, accueil et orientation des familles, médiation), la perception par l'enseignant désigné de la part variable de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) semble pleinement justifiée.

### Former l'équipe pédagogique et administrative

Afin d'accueillir au mieux les élèves et leurs familles, de la porte d'entrée jusqu'à l'intérieur des salles de cours, une formation donnera à l'ensemble de l'équipe des outils concrets et pratiques pour faciliter la prise en charge des personnes à besoins spécifiques.

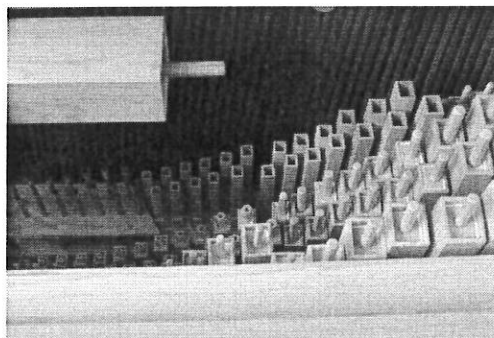
## 5 Renforcer l'action entreprise

Le travail mené depuis de nombreuses années par les équipes du conservatoire, en partenariat avec les autres services municipaux montre l'intérêt de la population pour les activités "à forte valeur ajoutée". Ces activités, au-delà des bienfaits immédiats qu'elles apportent, développent également de fortes valeurs humaines de respect, de partage et d'appartenance à une communauté.

Leur pratique, encadrée par des textes officiels, nécessite un renforcement régulier des moyens matériels et humains alloués par la collectivité.

### Les moyens matériels

Pour le département de musique ancienne, le conservatoire s'est doté depuis 2020 de nouveaux instruments qui sont venus compléter son parc instrumental et permettre le jeu dans plusieurs diapasons : deux violons baroques, des archets baroques pour le violon et le violoncelle, une sacqueboute ténor, des flûtes à bec, un orgue positif (voir photo ci-contre). D'autres instruments viendront étoffer cette proposition année après année.



La ville formule tous les deux ans une demande à l'attention de la région qui subventionne à hauteur de 50% du montant hors taxe l'achat d'instruments de musique par le biais du dispositif Instrumentarium. Cette aide permettra, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, de procéder au renouvellement et à la restauration du parc de pianos ainsi qu'à l'achat des instruments de l'orchestre.

### Les moyens humains

L'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'établissement, la place grandissante des pratiques collectives dans les apprentissages, la redéfinition des parcours d'enseignement font que l'équipe pédagogique du conservatoire ne peut envisager de fort développement dans les années à venir sans avoir à augmenter les dotations horaires globales.

Les orientations prises ces dernières années autour de la musique ancienne, le développement la deuxième esthétique de danse représentent une partie des évolutions en termes de création de postes attendues ou effectives à plus ou moins court terme :

- Afin de développer harmonieusement le cursus des élèves et de leur permettre de choisir l'une des deux esthétiques comme dominante dès le début du second cycle, un passage à temps complet du poste d'enseignant de danse contemporaine est envisagé pour la rentrée 2023.

Aujourd'hui, la proposition chorégraphique est organisée avec un ratio d'un cours de danse contemporaine pour deux cours de danse classique.

- Augmenter le volume horaire d'accompagnement des cours de danse par un artiste enseignant représente un saut qualitatif important, permettant une interaction renforcée entre les élèves et enseignants.
- Recruter un enseignant de clavecin à temps partiel 5h/semaine dès septembre 2022 (perspective de mi-temps en 2024 et temps complet horizon 2026).

Le clavecin est présent au conservatoire uniquement dans une logique d'accompagnement des classes instrumentales et, compte tenu du volume horaire affecté, les venues de l'enseignante sont organisées en fonction des échéances (weekends passionnément baroque, évaluations et auditions). La présence d'un enseignement régulier permettrait de former des élèves clavecinistes, de proposer un module complémentaire à destination des élèves du département de musique ancienne et des pianistes.



- Recruter un professeur de violoncelle ayant une compétence en violoncelle baroque :  
Ce recrutement est intervenu en septembre 2021 à la faveur du départ de l'enseignant titulaire. Le nouvel enseignant s'est d'ores et déjà investi dans les projets du département de musique ancienne.
- Recruter une intervenante en milieu scolaire :  
Ce recrutement à mi-temps est intervenu en septembre 2022 et a permis de doubler le nombre d'interventions dispensées dans les écoles de la Ville.
- Créer des heures d'enseignement de la viole de gambe :  
Cet instrument venant compléter l'offre du département de musique ancienne en diversifiant les propositions d'accompagnement et d'enseignement initial. Ces heures seront affectées par redéploiement (2 élèves à la rentrée 22/23).
- Désigner un référent handicap, lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles pour le conservatoire parmi les enseignants et lui affecter la part variable de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves.
- Renforcer l'équipe administrative du conservatoire afin d'accompagner son développement et d'être en capacité de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves accueillis.
- Créer un poste de professeur à temps partiel de professeurs d'arts numériques orienté métiers du son et musique appliquée aux arts visuels.
- Créer un poste de professeur d'art dramatique, discipline transversale dont les apports répondraient à une attente ne trouvant pas de réponse sur le territoire.

## **6 Adopter un comportement écocitoyen**

L'adaptation des fonctionnements de chacun dans le but de réduire l'impact environnemental fait aujourd'hui consensus et les structures d'enseignement artistique doivent prendre leur part dans les efforts fournis. Lors des travaux d'extension et de rénovation, le conservatoire a été doté de luminaires à LED diminuant la consommation électrique.

Une réflexion sera lancée au début de l'année 2023 pour diminuer la quantité de papier utilisé dans les différents secteurs (administration, diffusion, enseignement). Le recours à des versions numériques des différents supports de communication conçus par le conservatoire, le développement de la présence du CRD sur les réseaux sociaux, la présentation des documents demandés aux familles sous une forme dématérialisée, la limitation du nombre de photocopies autorisées par élèves et par an, sont autant de pistes possibles.

## Annexes

Conservatoire à Rayonnement Départemental  
10 av. Mar. Foch  
05000 GAP  
tél. 04 92 53 25 41  
mail : crd@ville-gap.fr

### **DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE TARIFS à partir du 01 septembre 2022**

<b>TARIFS GAPENÇAIS</b>			
<b>Elèves mineurs et étudiants</b>			
description de l'activité	tarif mini	tarif maxi	formule
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, choeurs du conservatoire, ensemble de guitare)	25 €	75 €	tarif mini + (QF x 0.025)
Droits de scolarité culture musicale seule			
Droits de scolarité éveil musical ou éveil chorégraphique	35 €	110 €	tarif mini + (QF x 0,025)
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnément baroque)	70 €	150 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	110 €	190 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)			
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	60 €	140 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral  Droits de scolarité : atelier chorégraphique + FM danseur + danse classique et contemporaine	140 €	410 €	tarif mini + (QF x 0,04) si QF < 600
			tarif mini + (QF x 0,05) si 600 < QF < 800
			tarif mini + (QF x 0,06) si 800 < QF < 1 000
			tarif mini + (QF x 0,075) si 1 000 < QF < 1 200
			tarif mini + (QF x 0,09) si 1 200 < QF < 1 500
			tarif mini + (QF x 0,095) si 1 500 < QF < 1 800
			tarif mini + (QF x 0,1) si 1 800 < QF

## TARIFS GAPENÇAIS

### Elèves Adultes

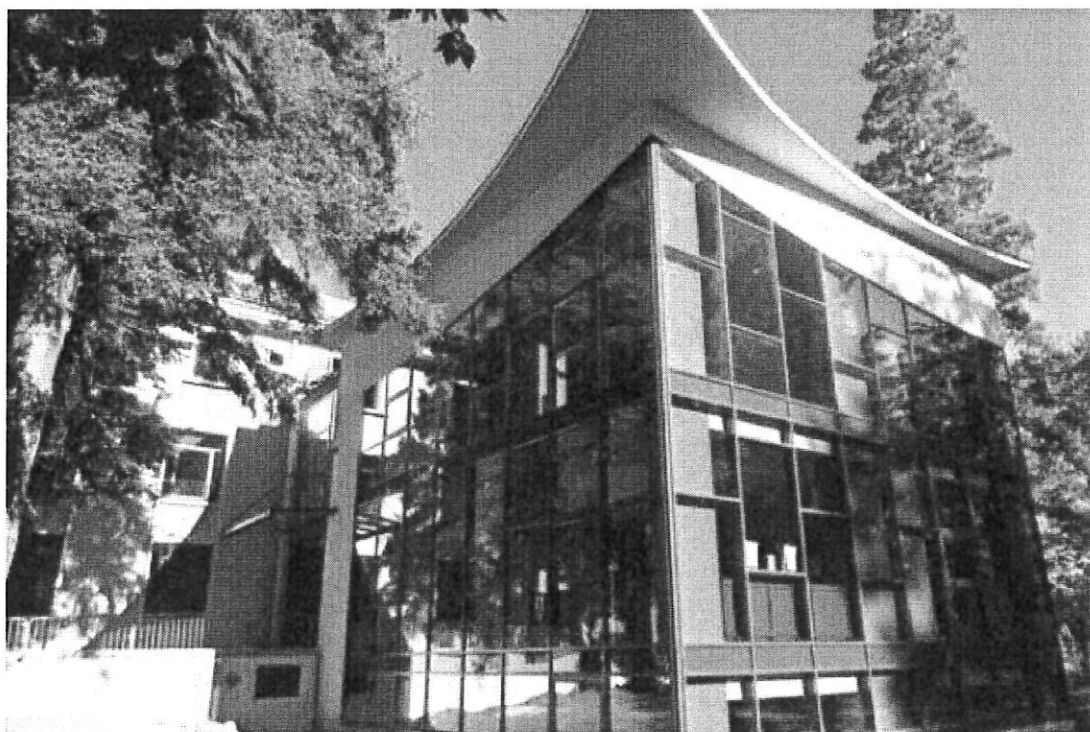
description de l'activité	tarif mini	tarif maxi	formule
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, choeurs du conservatoire, ensemble de guitares)	25 €	75 €	tarif mini + (QF x 0.025)
Droits de scolarité culture musicale seule			
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnement baroque)	70 €	150 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	130 €	220 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)			
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	90 €	200 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral	210 €	500 €	tarif mini + (QF x 0,04) si QF < 600
			tarif mini + (QF x 0,05) si 600 < QF < 800
			tarif mini + (QF x 0,06) si 800 < QF < 1 000
			tarif mini + (QF x 0,075) si 1 000 < QF < 1 200
			tarif mini + (QF x 0,09) si 1 200 < QF < 1 500
			tarif mini + (QF x 0,095) si 1 500 < QF < 1 800
			tarif mini + (QF x 0,1) si 1 800 < QF

**DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE**  
**TARIFS à partir du 01 septembre 2022**

<b>TARIFS HORS GAP</b>	
<b>Elèves mineurs et étudiants</b>	
description de l'activité	Tarif
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, choeurs du conservatoire, ensemble de guitare)	75 €
Droits de scolarité culture musicale seule	
Droits de scolarité éveil musical ou éveil chorégraphique	110 €
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnément baroque)	150 €
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	240 €
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)	
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	210 €
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral	420 €
Droits de scolarité : atelier chorégraphique + FM danseur + danse classique et contemporaine	
<b>Elèves Adultes</b>	
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, choeurs du conservatoire, ensemble de guitares)	75 €
Droits de scolarité culture musicale seule	
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnément baroque)	150 €
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	300 €
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)	
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	252 €
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral	550 €

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES



Conservatoire à Rayonnement Départemental  
10, avenue Maréchal Foch 05000 Gap [crd@ville-gap.fr](mailto:crd@ville-gap.fr)





# Sommaire

<b>CHAPITRE 1. Généralités</b>	<b>page 5</b>
➤ Article 1 : Les missions pédagogiques	
➤ Article 2 : Le règlement général	
➤ Article 3 : L'inscription pédagogique et administrative	
➤ Article 4 : Les différents statuts	
<b>CHAPITRE 2. Dispositions diverses</b>	<b>page 6</b>
➤ Article 5 : Inscription dans plusieurs établissements publics	
➤ Article 6 : Accueil des élèves extérieurs à la commune et résidents dans le département	
➤ Article 7 : Inscription dans plusieurs disciplines	
➤ Article 8 : Demande de dispense partielle ou de congé	
➤ Article 9 : Possession d'un instrument à la maison	
➤ Article 10 : Matériel pédagogique complémentaire	
➤ Article 11 : Changement d'horaire de cours	
➤ Article 12 : La reprographie	
<b>CHAPITRE 3. Les cycles d'éveil</b>	<b>page 8</b>
➤ Article 13 : Le cycle d'éveil en musique Le cycle d'éveil et d'initiation en danse	
<b>CHAPITRE 4. Le cursus diplômant</b>	<b>page 8</b>
➤ Article 14 : L'accompagnement	
➤ Article 15 : Premier cycle	
➤ Article 16 : Deuxième cycle	
➤ Article 17 : Troisième cycle de formation à la pratique en amateur	
➤ Article 18 : Troisième cycle à orientation pré-professionnelle	
➤ Article 19 : Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur	
<b>CHAPITRE 5. Le Cursus personnalisé</b>	<b>page 15</b>
➤ Article 20 : Parcours personnalisé enfants et adolescents musique	
➤ Article 21 : Cursus adultes	
<b>CHAPITRE 6. Dispositifs Musique Ensemble et Danse Ensemble</b>	<b>page 15</b>
➤ Article 22 : Dispositif Musique Ensemble	
➤ Article 23 : Dispositif Danse Ensemble	
<b>CHAPITRE 7. L'évaluation</b>	<b>page 16</b>
➤ Article 24 : Premier cycle	
➤ Article 25 : Second cycle	
➤ Article 26 : troisième cycle formant à la pratique en amateur	
➤ Article 26 : Troisième cycle pré-professionnel	
<b>CHAPITRE 8. Les partenariats avec l'Éducation Nationale</b>	<b>page 20</b>
➤ Article 27 : Le plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle	
➤ Article 28 : Les classes à aménagements d'horaires	
➤ Article 29 : Les Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale	





# **CHAPITRE 1. Généralités**

## **Article 1 : les missions pédagogiques**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la ville de Gap (CRD) définit ses missions pédagogiques en s'appuyant sur les différents textes réglementaires édictés par la Direction Générale de la Création Artistique, le Ministère de la Culture et de la Communication, tels que les schémas d'orientations pédagogiques et la charte de l'enseignement.

Le CRD assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs ainsi que la formation pré-professionnelle pour les étudiants qui en ont la volonté et les capacités, dans le domaine de la musique et de la danse.

Il participe, aux côtés d'autres acteurs culturels du territoire, à l'Éducation Artistique et Culturelle en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale.

D'autre part, le CRD joue un rôle de diffusion et d'animation culturelle de la ville et du département en développant, en partenariat avec des structures culturelles et socioculturelles, des manifestations pour des publics diversifiés.

Les activités d'enseignement ont principalement lieu dans les locaux du conservatoire. Toutefois, pour des cours ou des projets spécifiques, ils peuvent se dérouler dans tout autre lieu conforme aux activités d'enseignement (studio de l'Alp'Aréna pour la danse). Les auditions, examens et autres manifestations de diffusion peuvent être programmés dans différents lieux de la ville, du département, de la région ou autres.

L'organisation des études fait l'objet de ce présent règlement, non figé dans le temps, mais qui doit s'adapter aux réformes de l'enseignement artistique, répondant ainsi à l'évolution constante de notre société.

## **Article 2 : Le règlement général**

Tout élève inscrit au CRD est tenu de respecter le règlement général, constitué des règlements des études et règlement intérieur, validés par le Conseil Pédagogique, le Conseil d'Établissement et adopté par le Conseil Municipal de la ville de Gap.

## **Article 3 : L'inscription administrative et pédagogique**

Les élèves procèdent à leur inscription pédagogique et administrative selon les modalités fixées par le règlement général.

Conformément à loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, les élèves inscrits en classe de danse doivent fournir à l'administration un certificat médical tous les ans, avant le premier cours, faute de quoi ils ne pourront prendre part aux différentes activités proposées.

Pour des élèves déjà pratiquants et arrivant d'autres conservatoires ou écoles de musique, des évaluations d'entrée sont organisées soit en fin d'année scolaire soit dans les premiers jours de septembre. Une rencontre avec le/les professeur(s) de la discipline est prévue pour des élèves souhaitant débiter un apprentissage instrumental. En fonction du nombre de places disponibles, les élèves sont admis ou placés sur une liste d'attente valable jusqu'à la fin du mois de décembre. En cas d'intégration tardive, généralement après le mois de janvier, l'élève gardera le même niveau l'année scolaire suivante, sauf avis contraire des enseignants.

## **Article 4 : Les différents statuts**

En fonction de leur demande et de leur niveau musical et/ou chorégraphique, les élèves ont la possibilité de bénéficier de différents statuts.

### Le statut d'élève

Tout élève d'éveil, d'initiation, de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> cycle CEM / CEC et 3<sup>ème</sup> cycle diplômant étant à jour de ses droits d'inscription a le statut d'élève.

### Le statut d'auditeur

Quelques cours collectifs sont ouverts au public. Compte tenu des capacités d'accueil, le nombre de places réservées aux auditeurs est limité.

Afin de pouvoir accéder à ces cours, les postulants devront en faire la demande auprès du Directeur du CRD. L'autorisation, accordée par le directeur, en concertation avec le professeur concerné, sera valable uniquement une année scolaire ; elle pourra exceptionnellement être renouvelée.

En cas de niveau musical ou chorégraphique jugé suffisant, l'enseignant pourra, de façon occasionnelle, autoriser l'auditeur à participer activement au cours.

## **CHAPITRE 2. Dispositions diverses**

### **Article 5 : Inscription dans plusieurs établissements publics**

Les écoles de musique et de danse placées sous la tutelle du Ministère de la Culture étant des établissements offrant un service public, les élèves ne pourront en aucun cas s'inscrire dans plusieurs de ces établissements simultanément dans la même discipline.

### **Article 6 : Accueil des élèves extérieurs à la commune**

L'accueil des élèves extérieurs s'effectue en fonction de leur profil et des places disponibles dans la discipline principale.

Les élèves des écoles du Schéma Départemental des Enseignements artistiques reçus aux examens départementaux et qui souhaitent s'inscrire au CRD à la rentrée scolaire suivante peuvent être positionnés dans le niveau équivalent dans leur discipline dominante. Sont concernés par cette mesure les élèves ne pouvant pas bénéficier d'un enseignement équivalent dans leur ville de résidence. Ils sont, par contre, évalués en vue de leur positionnement dans les disciplines complémentaires.

En cas de demande d'inscription dans plusieurs disciplines, l'élève est soumis aux mêmes conditions d'accès que les élèves résidant à Gap.

### **Article 7 : Inscription dans plusieurs disciplines**

Tout élève est autorisé à suivre en même temps les cursus musique et danse. L'attention de la famille est attirée sur le fait que l'association des deux cursus demande un travail hebdomadaire très important et des temps de présence quasi quotidiens. D'autre part, certains cours de formation musicale et de pratiques collectives peuvent être programmés en même temps que les cours de danse, d'où l'impossibilité pour un élève musicien et danseur de suivre les deux cours en même temps. Dans ce cas, l'équipe pédagogique et la direction imposeront à l'élève un autre cours de formation musicale et de pratiques collectives d'un niveau soit directement supérieur, soit directement inférieur en fonction de ses résultats et capacités.

Tout élève instrumentiste, souhaitant s'inscrire dans une deuxième discipline instrumentale ou vocale a l'obligation d'être en second cycle dans sa discipline dominante et d'avoir l'aval de l'équipe pédagogique.

La demande doit être faite au directeur au moment de la réinscription dans sa première discipline. Il sera reçu dans la limite des places disponibles après intégration des nouveaux élèves.

En aucun cas, l'inscription dans une troisième discipline (instrumentale, vocale et chorégraphique) ne sera autorisée.

## **Article 8 : Demande de dispense partielle ou de congé**

Tout élève majeur, ses parents ou tuteurs pour un élève mineur régulièrement inscrit peut solliciter, par écrit dûment motivé, une demande de congé pour une discipline ou la totalité de la formation. Cette demande de congé est accordée par le directeur, après avis des professeurs de l'élève concerné, pour une année scolaire et pourra être exceptionnellement renouvelée une fois dans la scolarité de l'élève. Au terme de ce congé, l'élève reprend sa scolarité normalement.

Une dispense de formation musicale, de chant choral ou de pratiques collectives peut être accordée à tout élève suivant une ou toutes ces disciplines dans une école de musique du département adhérent au schéma départemental des enseignements artistiques qui intègre dans son cursus les directives pédagogiques imposées par le Ministère de la Culture (cycles, examens ...) Une attestation de cette école devra être fournie à l'administration par l'élève concerné.

## **Article 9 : Possession d'un instrument à la maison**

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale devra posséder un instrument à son domicile. Les élèves pourront également bénéficier des instruments appartenant au conservatoire en fonction de leur disponibilité et conformément aux articles 40, 41 et 42 du chapitre 9 du règlement intérieur.

Pour la classe de piano, un travail quotidien sur un instrument acoustique est nécessaire à l'apprentissage. En cas d'impossibilité de disposer d'un instrument à son domicile, un accès aux pianos du conservatoire est envisageable.

## **Article 10 : Matériel pédagogique complémentaire**

Certains accessoires sont nécessaires à une bonne pratique chorégraphique et/ou instrumentale. A la demande des professeurs, les élèves devront se procurer :

- les tenues de danse
- anches, becs, cordes, jacks, métronome, pupitre .....
- partitions, livres, CD....
- tout autre matériel jugé nécessaire par les professeurs

## **Article 11 : Changement d'horaire de cours**

Pendant l'année scolaire, tout élève pourra solliciter par écrit un changement d'horaire de cours définitif auprès de ses professeurs. Cependant, pour les cours collectifs et afin de ne pas perturber la progression pédagogique du groupe, de tels changements ne pourront avoir lieu après les vacances de Toussaint sauf cas de force majeure.

## **Article 12 : La reprographie**

Les enseignants et les élèves sont tenus de respecter l'article 39 du chapitre 8 du règlement intérieur.

Une convention pour la reproduction d'œuvres musicales a été signée entre le CRD et la SEAM. Elle précise, suivant la tranche choisie, le nombre de photocopies autorisées par élèves pour une année scolaire. Chaque année scolaire, des vignettes sont remises aux enseignants en fonction de leurs besoins et dans la limite autorisée. Ces vignettes doivent être impérativement collées sur les photocopies réalisées.

## CHAPITRE 3. Les cycles d'éveil

### Article 13 : Le cycle d'éveil

La découverte de la sensibilité artistique, la prise de conscience de l'écoute et le développement de la voix et du rythme constitueront les principaux axes de travail de ce cycle. Il est organisé sur une progression possible depuis le niveau de Moyenne Section de maternelle jusqu'à l'entrée en premier cycle.

#### 13.1 En musique

le parcours découverte (facultatif), se déroulant l'année du CP, aide l'enfant dans le choix de l'instrument avec lequel il poursuivra son apprentissage artistique en lui permettant d'essayer cinq instruments parmi les différentes familles d'instruments enseignés au conservatoire (quatre choisis par l'enfant et sa famille au moment de son inscription, le cinquième affecté par l'administration du CRD).

Du retour des congés scolaires de Toussaint jusqu'au mois de mai, les enseignants accueillent les élèves en binôme durant quatre semaines.

#### 13.2 En danse

##### Le cycle d'éveil

L'éveil de la perception, de la créativité, de la sensibilité artistique, l'exploration de l'espace et du temps, l'expérimentation ludique et la mise en situation chorégraphique constitueront les principaux axes de travail de ce cycle. Ce cycle n'a pas de couleur de danse.

D'une durée de deux ans, il comprend un cours hebdomadaire de 45 minutes, la première année pour les enfants de 4 ans entrant en moyenne section de maternelle la deuxième pour les enfants de 5 ans entrant en Grande section de maternelle.

##### Le cycle d'initiation

La découverte de la sensibilité artistique et de la créativité, l'approche d'une structure corporelle fondamentale, la prise de conscience de l'écoute et le développement du rythme constitueront les principaux axes de travail de ce cycle.

Ce cycle n'a pas de couleur de danse.

D'une durée de deux ans, il comprend un cours hebdomadaire d'une heure, la première année pour les enfants de 6 ans entrant au CP, la deuxième pour les enfants de 7 ans entrant au CE1.

## CHAPITRE 4 Le cursus diplômant

Conformément aux différents textes publiés par le ministère de la Culture et de la Communication, les cursus sont organisés en cycles représentant chacun un ensemble d'apprentissages cohérents et une étape dans la formation du musicien, chanteur ou danseur amateur ou à visée pré-professionnelle.

Le CRD de Gap propose trois cursus d'études :

- le cursus diplômant
- le parcours personnalisé pour les musiciens ayant validé leur fin de premier cycle en cursus diplômant
- le dispositif « musique ensemble » ou « danse ensemble »

Tout au long de la scolarité des changements de cursus restent possibles :

- du cursus diplômant vers le parcours personnalisé ou les dispositifs « musique ensemble, danse ensemble » :
  - A la condition d'avoir réussi l'examen de fin de 1er cycle instrumental, vocal ou chorégraphique du cursus diplômant
  - Ou sur avis de l'équipe pédagogique et de la direction

- du parcours personnalisé ou « musique, danse ensemble » vers le cursus diplômant :
  - Sur contrôle et avis de l'équipe pédagogique

Après l'obtention du CEM, l'élève peut demander à intégrer le cycle d'orientation pour préparer son entrée en cycle spécialisé. Il devra suivre tous les cours correspondants.

En aucun cas, les élèves ne pourront suivre deux cursus différents dans la même discipline.

L'élève s'engage à :

- suivre l'intégralité des cours de façon assidue sauf dérogations spécifiques. Toute absence devra être signalée et motivée par les parents (ou responsables légaux) auprès du secrétariat ou du professeur concerné.
- fournir, pour une bonne progression, un travail régulier et suffisant
- participer aux auditions et spectacles organisés par le CRD. Ces activités publiques faisant partie intégrante de la formation ont un caractère obligatoire. L'élève est également incité à assister à des concerts ou spectacles.

## **Article 14 : Pratiques collectives**

Les pratiques collectives sont au cœur des apprentissages de tous les élèves.

Elles sont articulées pour les instruments de l'orchestre par grandes familles instrumentales (vents, percussions et cordes dès le premier cycle, à l'initiative du professeur d'instrument et jusqu'à la dernière année du deuxième cycle, puis ensemble orchestral et orchestre d'harmonie de la Ville de Gap pour les instrumentistes à vent et percussionnistes).

Pour les instruments polyphoniques, les pratiques sont organisées par ensembles cohérents (ensembles de guitares, de piano, musique de chambre).

L'ensemble des élèves peut, s'il le désire, rejoindre les élèves des classes de chant et chant choral au sein des ensembles vocaux du conservatoire. Les instruments anciens sont regroupés autour d'une formule orchestrale en rapport avec leur esthétique.

### **14.1 L'accompagnement**

Les élèves instrumentistes et chanteurs ont la possibilité de travailler, en fonction de leur répertoire, avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste. Fonctionnant sous forme de rendez-vous à prendre par le biais d'un cahier tenu par l'agent d'accueil, ce travail permet à l'élève de se familiariser avec les repères harmoniques et rythmiques des pièces qu'il joue. La durée de chaque séance est définie par l'accompagnateur en fonction de la complexité des pièces travaillées et du travail à mener.

## **Article 15 : Premier cycle**

### **15.1. Instrument**

Période d'apprentissage de trois à cinq ans, le premier cycle permet d'acquérir les bases de la pratique individuelle et collective accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire, et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Les contenus de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité et la construction de la motivation. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue y est essentielle.

Il comprend trois cours hebdomadaires :

- Pratique collective, d'une durée hebdomadaire moyenne d'une heure, pouvant intégrer une partie chant choral et travail rythmique. A l'initiative de l'enseignant les premières années, elle devient obligatoire à partir du 1C3.
- Cours d'instrument : 30 minutes hebdomadaires par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)

- Cours de Formation Musicale d'1 heure à 1h30 hebdomadaire (l'année de fin de cycle).
  - Pour les élèves de 7 ans (CE1 issus du parcours découverte) le cours, appelé "Mouv" 1 & 2, destiné aux plus jeunes, privilégie le sensoriel et le corporel (tout en incluant les notions essentielles). Il équivaut à des niveaux de 1C1 et 1C2.
  - Pour les élèves de 8 ans et plus à l'entrée dans le cycle, 1C1 et 1C2
  - fonctionnement commun à partir du 1C3

Pour la validation du 1er cycle voir le chapitre 4 article 15.1 Évaluations

### **15.2 Chant lyrique**

D'une durée de trois à quatre ans, le premier cycle est une période d'initiation où l'élève prend conscience de son corps et des principes de base de l'émission vocale, de la respiration et de l'intonation. Les contenus de ce cycle privilégient la mise en place d'une méthodologie de travail favorisant l'autonomie (chauffe de la voix, déchiffrement...) ainsi qu'un travail collectif de deux à quatre voix. Il est accessible aux personnes âgées de moins de 26 ans à la date de l'inscription, sur la base d'un contrat d'objectif établi avec l'enseignant. Les personnes âgées de plus de 26 ans sont inscrites dans le cursus adulte (voir article 21 du chapitre 5).

Il comprend deux cours hebdomadaires durant les deux premières années :

- cours de chant : base de 30 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif) + participation à un projet de la classe de chant.
- cours de FM chanteurs : 1h (adultes uniquement, les plus jeunes sont intégrés dans les cours de Formation Musicale « générale »)

A partir de la troisième année, un cours de pratique collective d'1h hebdomadaire doit également être suivi.

### **15.3 Chant choral**

La discipline chant choral, présente sous des formes variées tout au long du parcours de l'élève (dans le cadre du cours d'éveil musical, du cours de formation musicale, mais aussi au sein des pratiques collectives, voir article 12.2) se conçoit également de façon autonome dès le plus jeune âge.

Elle comprend alors les cours suivants :

pré-maîtrise Giocoso, destinée aux enfants de 7 à 10 ans

- Cours d'1h hebdomadaire incluant travail collectif du répertoire et écoute des enfants en un par voix.
- Cours de Formation Musicale : 1h

maîtrise Ascolta, destinée aux enfants de 11 à 14 ans

D'une durée moyenne de trois à quatre ans. Les élèves achevant le cycle maîtrise sont évalués lors d'une prestation publique validant leur fin de premier cycle.

- Cours d'1h30 hebdomadaire incluant travail collectif du répertoire et écoute des enfants en un par voix
- Cours de Formation Musicale : 1h

### **15.4 Jazz**

Le parcours jazz est à considérer à travers une pédagogie axée sur l'acquisition de connaissances favorisant une maîtrise du langage fondée sur l'interaction entre la théorie, l'analyse, la lecture, le jeu instrumental et l'improvisation. Tout au long de leur cursus, les élèves abordent l'apprentissage à travers les cours instrumentaux, les cours collectifs en petite formation et les cours théoriques.

Période d'initiation et de découverte d'une durée de deux à quatre ans, le premier cycle comprend trois cours hebdomadaires :

- Atelier collectif : 1 heure
- Cours d'instrument : base de 30 minutes par élève (durée à adapter en cas de cours collectif)
- Cours de Formation Musicale : 1 heure

### **15.5 Danse**

D'une durée de trois ans à 4 ans, ce cycle permet d'acquérir des éléments techniques de bases (terminologie, mémorisation et interprétation de courts enchaînements), de découvrir la culture artistique et chorégraphique (relation musique/danse, participation aux concerts...) et d'approfondir la structure corporelle et l'expression artistique (appréhension du mouvement, qualité d'intention en relation au temps, à l'espace, à l'énergie ....)

Ce cycle comprend :

- Deux cours hebdomadaires : d'1h en danse classique et d'1h en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 1C1
- Deux cours hebdomadaires : d'1h15 en danse classique et d'1h en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 1C2
- Trois cours hebdomadaires : 2 x 1h30 en danse classique et 1h15 en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 1C3-1C4

## **Article 16 : Deuxième cycle**

### **16.1 Instrument**

Il permet d'acquérir une meilleure maîtrise instrumentale, plus d'autonomie dans les pratiques collectives, ainsi qu'une connaissance plus approfondie des différents styles musicaux ou répertoires.

D'une durée moyenne de quatre à cinq ans, il comprend au moins trois cours (ou Unités de Valeurs) hebdomadaires :

- cours d'instrument : base de 45 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de Formation Musicale : 1h30 à 1h45
- pratique collective : 1h à 2h

L'examen de fin de deuxième cycle marque une étape importante du cursus. Il valide l'acquisition par l'élève d'une formation de base qui lui permet de tenir sa place dans une pratique musicale relativement autonome. Le Brevet d'Études Musicales (BEM) est acquis lorsque les trois UV ont été validées. Cette validation peut être échelonnée dans le temps.

A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés par l'équipe pédagogique en fonction de leurs capacités et de leur motivation soit vers le troisième cycle de formation à la pratique en amateur menant au CEM (certificat d'études musicales) soit vers le troisième cycle pré-professionnel menant au DEM (diplôme d'études musicales).

### **16.2 Chant Lyrique**

Durant ce cycle, d'une durée de deux à quatre ans, les élèves abordent les aspects linguistiques (différentes langues, spécificités.) et développent leur puissance vocale ainsi que leur posture en scène. Une approche du travail d'acteur est également abordée. L'autonomie et le travail collectif sont poursuivis.

Il comprend trois cours hebdomadaires :

- cours de chant: base de 45 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de FM chanteurs : 1h (adultes uniquement, les plus jeunes sont intégrés dans les cours de Formation Musicale « générale »).
- ensemble vocal (Ensemble Vocal Affannato ou chœur Les Lisières, en fonction de l'âge): 2h + participation à un projet de la classe de chant.

A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés par l'équipe pédagogique en fonction de leur capacité et de leur motivation soit vers le troisième cycle de formation à la pratique en amateur menant au CEM (certificat

d'études musicales) soit vers le troisième cycle pré professionnel menant au DEM (diplôme d'études musicales).

### **16.3 Chant choral**

jeune ensemble vocal Affannato, destiné aux enfants de 15 à 18 ans.

D'une durée moyenne de quatre ans. Les élèves achevant ce cycle sont évalués lors d'une prestation publique validant leur unité de valeur pratique collective de fin de second cycle.

- Cours de 2h hebdomadaires incluant travail collectif du répertoire et écoute en un par voix
- Technique vocale : 30 minutes hebdomadaires

### **16.4 Jazz**

Durant ce cycle, l'apprentissage est axé plus particulièrement sur le langage du jazz. Seuls les cours individuels de guitare jazz et basse électrique sont proposés au sein du conservatoire de Gap. Pour les autres instruments, l'élève devra suivre cette formation dans une autre structure et nous fournir une attestation d'inscription.

D'une durée de deux à quatre ans, il comprend trois cours hebdomadaires :

- Atelier collectif : 1 heure 30
- Cours d'instrument : base de 45 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- Cours de Formation Musicale : 1 heure

Une pratique collective facultative en grande formation pourra être proposée aux élèves.

A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés par l'équipe pédagogique en fonction de leur capacité et de leur motivation soit vers le cursus « musique ensemble », soit vers une autre structure s'ils souhaitent poursuivre leur études dans un cursus diplômant menant au CEM ou au DEM.

### **16.5 Danse**

Au cours de ce cycle, sont abordés les éléments suivants :

prise de conscience de la danse en tant que langage artistique (approfondissement des acquis, enrichissement de la terminologie...), acquisition des bases d'autres disciplines chorégraphiques, capacité à s'auto-évaluer, développement des travaux personnels (composition, recherche ...)

D'une durée de trois à 4 ans, ce cycle comprend :

- Trois cours hebdomadaires : 2 x 1h30 en danse classique et 1h30 en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 2C1
- Deux cours d'1h30 de danse classique et un cours d'1h30 en danse contemporaine pour les 2C2
- Deux cours d'1h30 en danse classique et un cours d'1h30 en danse contemporaine plus un cours d'1h00 d'atelier chorégraphique pour les 2C3-2C4

### **Le cycle Danse Ensemble**

A partir du 2e cycle, 3ème année

contenu hebdomadaire :

- un cours d'1h30 de danse classique
- un cours d'1h30 de danse contemporaine
- un atelier chorégraphique d'1h30



## **Article 17 : Troisième cycle de formation à la pratique en amateur**

### **17.1 Instrument**

Cycle conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM), diplôme attestant d'un bon niveau de pratique instrumentale, de connaissances en culture musicale générale et interprétation, et de la capacité à conduire un projet personnel.

D'une durée de 1 à 3 ans, ce cycle comprend trois cours (ou Unités de Valeurs) hebdomadaires différents :

- cours instrumental : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- projet personnel (conception et organisation en tutorat avec un professeur de l'établissement, voir article 26 du chapitre 7) l'année de présentation de l'évaluation terminale
- pratiques collectives : 1h à 2h (la pratique de la musique de chambre est recommandée).

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est acquis lorsque les trois UV ont été validées. Cette validation peut être échelonnée dans le temps.

Ce troisième cycle de formation à la pratique en amateur peut se poursuivre durant une à deux années, en formation continuée, sur avis de l'équipe pédagogique et du directeur, et selon les places disponibles. Le contenu de cette formation continuée fait l'objet d'une contractualisation avec l'équipe pédagogique et le directeur.

### **17.2 Chant lyrique**

Cycle conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM), diplôme attestant d'un bon niveau de pratique vocale, de connaissances approfondies en culture musicale générale et interprétation (connaissance des styles musicaux, utilisation de plusieurs langues), et de la capacité à conduire un projet personnel.

D'une durée de 1 à 3 ans, ce cycle comprend trois cours (ou Unités de Valeurs) hebdomadaires différents :

- cours de chant : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- projet personnel (conception et organisation en tutorat avec un professeur de l'établissement, voir article 26 du chapitre 7) l'année de présentation de l'évaluation terminale
- pratiques collectives : 1h à 2h (la pratique de la musique de chambre est recommandée).

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est acquis lorsque toutes les UV ont été validées. Cette validation peut être échelonnée dans le temps.

Ce troisième cycle de formation à la pratique en amateur peut se poursuivre durant une à deux années, en formation continuée, sur avis de l'équipe pédagogique et du directeur, et selon les places disponibles. Le contenu de cette formation continuée fait l'objet d'une contractualisation avec l'équipe pédagogique et le directeur.

### **17.3 Danse**

Cycle conduisant au Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC), diplôme attestant d'un bon niveau de pratique chorégraphique, de connaissances du patrimoine chorégraphique et du répertoire, et de la capacité à développer un projet artistique.

Le développement de l'endurance, l'approche de la virtuosité, la découverte de l'improvisation ou de la composition conduiront les élèves danseurs vers l'autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique.

D'une durée de deux à trois ans, il comprend quatre cours hebdomadaires :

- deux cours d'1h30 en danse classique et un cours d'1h30 en danse contemporaine
- un cours d'atelier chorégraphique d'1h30

Ce troisième cycle de formation à la pratique en amateur peut se poursuivre en danse ensemble.

## **Article 18 : Troisième cycle à orientation pré-professionnelle**

### **18.1 Instrument**

Cycle conduisant au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), diplôme attestant d'une exigence instrumentale, de la connaissance du répertoire pour son instrument (ou au moins de pièces significatives qui en donnent un aperçu), et enfin d'une bonne culture musicale générale.

D'une durée totale de trois à quatre ans, le cycle à orientation pré-professionnelle comprend d'abord une phase d'orientation (CO) d'un an, renouvelable une fois, puis à la suite d'un concours d'entrée, d'une deuxième phase de deux à trois ans de cycle spécialisé (CS).

Les cours hebdomadaires sont les suivants :

- cours instrumental : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de culture musicale : 2h30 en cycle d'observation et 3h00 en cycle spécialisé
- cours de musique de chambre et pratique collective : 1h à 3h

En musique ancienne, des unités de valeurs viennent compléter le parcours : initiation à la basse continue, ornements et diminutions, analyse de traités, lecture sur facsimilés...

En aucun cas, les élèves ayant terminé ce cycle à orientation pré-professionnelle ne pourront prétendre à des années supplémentaires dans ce cycle.

A titre exceptionnel, la direction, après avis des enseignants, pourra accorder une année de formation continuée pour la conduite d'un projet personnel ayant pour objectif la préparation à l'entrée dans un établissement supérieur.

### **18.2 Chant lyrique**

Cycle conduisant au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), diplôme attestant d'une exigence vocale, de la connaissance du répertoire (ou au moins de pièces significatives qui en donnent un aperçu), d'une capacité d'interprétation et enfin d'une bonne culture musicale générale.

D'une durée totale de trois à quatre ans, le cycle à orientation pré-professionnelle comprend d'abord une phase d'orientation (CO) d'un an, renouvelable une fois, puis à la suite d'un concours d'entrée, d'une deuxième phase de deux à trois ans de cycle spécialisé (CS).

Les cours hebdomadaires sont les suivants :

- cours de chant : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de culture musicale : 2h30 en cycle d'observation et 3h30 en cycle spécialisé
- cours de musique de chambre et pratique collective : 1h à 3h

En aucun cas, les élèves ayant terminé ce cycle à orientation pré-professionnelle ne pourront prétendre à des années supplémentaires dans ce cycle.

A titre exceptionnel, la direction après avis des enseignants, pourra accorder une seule année supplémentaire pour la conduite d'un projet personnel ayant pour objectif la préparation à l'entrée dans un établissement supérieur.

## **Article 19 : Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur**

Afin d'accompagner au mieux les élèves souhaitant intégrer les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur, le conservatoire établira une convention avec un établissement voisin agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette convention visera à réduire, si nécessaire, les déplacements entre les deux établissements en prenant en charge à Gap les enseignements qui peuvent l'être dans le respect des volumes horaires et des contenus attendus pour chacun des modules.

## **CHAPITRE 5 Le cursus personnalisé**

### **Article 20 : Parcours personnalisé enfants et adolescents musique**

Après avoir validé intégralement ses acquis musicaux de premier cycle, l'élève peut demander son passage en parcours personnalisé. Cette proposition répond souvent à une baisse de motivation et/ou une difficulté à fournir la quantité de travail attendue pour progresser correctement en deuxième cycle. Ce parcours, organisé autour de la pratique collective et de l'instrument ou de la voix, est d'une durée de 4 ans.

Il comprend deux cours hebdomadaires :

- Pratique collective de 1h à 2h hebdomadaires
- Cours instrumental ou vocal de 30 minutes hebdomadaires

A l'issue de ce parcours, un passage dans le dispositif "Musique Ensemble" peut lui être proposé.

### **Article 21 : Cursus adultes**

Pendant 5 ans, le conservatoire s'engage à accompagner, en fonction des places disponibles lors de leur première inscription, les adultes désireux d'apprendre à jouer d'un instrument ou à chanter dans le but d'intégrer une pratique collective. En fonction des places disponibles dans la classe, une sixième année pourra être proposée.

Les apprentissages et la durée hebdomadaire de cours seront définis par les enseignants et l'élève adulte sur la base d'un contrat d'objectifs, réévalué annuellement. Ils s'appuieront sur trois cours hebdomadaires :

- Pratiques collectives, d'une durée hebdomadaire moyenne d'une heure, pouvant intégrer une partie chant choral et travail rythmique, à l'initiative de l'enseignant.
- Cours d'instrument, d'une durée définie pour l'année scolaire par l'enseignant en fonction des capacités de l'élève adulte.
- Cours de Formation Musicale Adultes.

A la fin de ce cursus, l'élève pourra, s'il en fait la demande :

- soit intégrer le cursus « musique ou danse ensemble »
- soit intégrer le cursus diplômant sur évaluation du niveau acquis et avis favorable émis par l'équipe pédagogique

## **CHAPITRE 6 Dispositifs "Musique Ensemble" et "Danse Ensemble"**

### **Article 22 : Dispositif "Musique Ensemble"**

Organisé autour des pratiques collectives du conservatoire, ce cursus non diplômant offre la possibilité aux adultes et enfants ayant un niveau instrumental ou vocal suffisant, de poursuivre leur apprentissage et de partager leur passion.

Les élèves inscrits dans ce cursus ne peuvent en aucun cas :

- Bénéficier des Aménagements d'horaires proposés aux collégiens
- Pratiquer plusieurs disciplines instrumentales

### **22.1 Soutien instrumental ou vocal**

Il comprend chaque semaine :

- Un ou plusieurs cours d'ensemble d'une durée de 1h à 2h
- Un cours de soutien instrumental ou vocal d'une durée hebdomadaire de 15 mn (durée cumulable sous forme de rendez-vous bimensuel par exemple)

### **22.2 Pratique collective seule**

Il comprend chaque semaine un ou plusieurs cours d'ensemble d'une durée de 1h à 2h.

## **Article 23 : Dispositif “Danse Ensemble”**

A partir de la 3<sup>ème</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle de danse, ce cursus non diplômant offre la possibilité aux élèves ayant atteint un niveau chorégraphique suffisant de poursuivre leur apprentissage et de partager leur passion,

Il comprend chaque semaine :

- un cours d'1h30 de danse classique
- un cours d'1h30 de danse contemporaine
- un atelier chorégraphique d'1h30

## **CHAPITRE 7. L'évaluation**

Les objectifs des enseignants et des élèves sont définis en début de chaque cycle. Le dialogue et la concertation entre l'équipe pédagogique, l'élève et les parents sont privilégiés tout au long du cycle et permettent de faire le point régulièrement sur la progression de l'élève et de contractualiser sur la base des objectifs fixés.

L'équipe pédagogique dispose, en premier cycle, d'un carnet de parcours dans lequel sont inscrits les commentaires, remarques et appréciations concernant l'évolution de l'élève.

Tout au long de leur scolarité, les élèves sont régulièrement évalués :

### **Les prestations publiques**

Lors des différentes prestations publiques auxquelles l'élève participe, l'équipe enseignante (ses professeurs, l'accompagnateur, la direction) porte un regard sur son parcours et son engagement dans les activités qui lui sont proposées. Ces rendez-vous réguliers constituent la base de la future vie de musicien/danseur amateur.

### **Les bulletins d'évaluation semestriels :**

Deux fois par an, les élèves et leurs familles reçoivent un bulletin regroupant les appréciations de leurs enseignants respectifs.

### **Les évaluations de fin de cycle :**

Lorsque les objectifs de fin de cycle sont atteints et sur avis du professeur, les élèves présentent leur évaluation de fin de cycle. Une année supplémentaire dans le cycle peut leur être attribuée si les objectifs ne sont pas encore atteints. A l'issue de cette année supplémentaire, les élèves doivent impérativement se présenter. En cas d'échec et sauf avis contraire de l'équipe pédagogique, il sera mis un terme à leur scolarité.

## **Article 24 : Fin de 1er cycle**

Organisées par le CEDRA (Centre Départemental des Ressources Artistiques), ces évaluations regroupent les élèves de toutes les écoles du département et ont lieu avant les vacances de printemps. Les centres d'examens sont définis par le CEDRA en concertation avec les directeurs des écoles de musique et de danse. Une réunion de préparation réunissant tous les enseignants du département a lieu généralement en novembre.

A cette occasion, les enseignants proposent une liste réservoir d'œuvres pour chaque cycle ainsi que les spécialistes de la discipline à inviter. En cas d'absence de tous les enseignants d'une même discipline, le CEDRA est chargé d'effectuer la recherche d'un jury qui proposera les œuvres à imposer dans chaque cycle. Les déplacements entre le lieu de résidence et le centre d'examen sont à la charge des parents. En aucun cas la responsabilité du conservatoire ne pourra être mise en cause en cas de problème durant les trajets.

### **24.1 Instruments et voix**

En fin d'année N-1, un conseil de classe rassemblant les enseignants ayant suivi l'élève dans son parcours de formation, et plus particulièrement dans l'année en cours (formation musicale, pratiques collectives et individuelles) statue sur sa capacité à se présenter l'année suivante en évaluation de fin de cycle.

Répartie tout au long de l'année, elle s'appuie, en année N sur 3 temps forts :

- Au premier trimestre : une audition évaluée par des membres de l'équipe pédagogique.
- A la fin du deuxième trimestre : rencontre avec un spécialiste de la discipline qui définit des pistes de travail pour le deuxième cycle et formule un avis sur la capacité de l'élève à suivre le second cycle. Dans chaque discipline un réservoir d'œuvres travaillées tout au long de l'année est constitué par l'ensemble des enseignants du département. Une de ces pièces est choisie par l'élève pour être présentée au spécialiste.
- Au troisième trimestre : une audition évaluée par des membres de l'équipe pédagogique qui revient sur les préconisations faites par le spécialiste invité.
- En fin d'année scolaire, un conseil de classe qui entérine le changement de cycle.

Pour l'aider dans cette démarche, un carnet de bord accompagne l'élève tout au long du premier cycle. Il lui est remis au début du cycle par son professeur.

### **24.2 Formation musicale**

La partie écrite et les lectures rythmiques et lectures de notes se déroulent durant le cours de Formation Musicale et sont prises en compte dans le contrôle continu de l'élève.

L'oral regroupe un chant préparé, un chant déchiffré et un exposé préparé sur une pièce du répertoire instrumental ou vocal de l'élève.

L'élève sera admis en second cycle si la note finale est supérieure ou égale à 10.

Les décisions du jury constitué d'une personnalité invitée, du directeur du conservatoire de Gap ou son représentant sont sans appel.

### **24.3 danse**

Dans le premier trimestre, les enseignants remplissent une grille d'évaluation détaillant le degré d'acquisition de l'élève au regard des compétences attendues pour un passage en second cycle. Une masterclass se déroule en mars sous la conduite d'un spécialiste de la discipline. Celui-ci valide, au travers des éléments techniques issus du vidéogramme du ministère qu'il travaille avec l'élève, et en s'appuyant sur les évaluations rédigées par les professeurs, son changement de cycle.

Pour l'aider dans cette démarche, un carnet de bord accompagne l'élève tout au long du premier cycle. Il lui est remis au début du cycle par son professeur.

## **Article 25 : Fin de 2ème cycle**

Organisées par le CEDRA (Centre Départemental des Ressources Artistiques), ces évaluations regroupent les élèves de toutes les écoles du département et ont lieu avant les vacances de printemps. Les centres d'examens sont définis par le CEDRA en concertation avec les directeurs des écoles de musique et de danse.

Une réunion de préparation réunissant tous les enseignants du département a lieu généralement en novembre. A cette occasion, les enseignants proposent une liste réservoir d'œuvres pour chaque cycle ainsi que les spécialistes de la discipline à inviter. En cas d'absence de tous les enseignants d'une même discipline, le CEDRA est chargé d'effectuer la recherche d'un jury qui proposera les œuvres à imposer dans chaque cycle. Les déplacements entre le lieu de résidence et le centre d'examen sont à la charge des parents. En aucun cas la responsabilité du conservatoire ne pourra être mise en cause en cas de problème durant les trajets.

### **25.1 Instruments et voix**

L'évaluation des élèves est composée comme suit :

#### **1. le contrôle continu :**

Les professeurs remplissent une fiche de renseignement et d'évaluation précisant l'acquisition par l'élève des compétences figurant dans le référentiel de fin de cycle.

Un commentaire relatif à l'engagement de l'élève dans les activités qui lui sont proposées figure également sur la fiche de contrôle continu.

#### **2. la prestation publique devant jury :**

L'élève instrumentiste ou chanteur présente au jury (composé d'un spécialiste invité et d'au moins le directeur du conservatoire ou son représentant) deux pièces de caractères et d'époques différents. Pour le chanteur, les pièces présentées seront chantées dans des langues différentes. Le jury se prononce sur l'obtention de l'unité de valeur de la dominante.

### **25.2 Formation musicale**

Les épreuves de fin de deuxième cycle sont constituées d'une partie orale et d'une partie écrite. L'épreuve écrite se déroule durant le cours de Formation Musicale et est notée par le professeur. L'épreuve orale se déroule face à un jury composé du directeur ou de son représentant et d'un ou deux spécialistes de la discipline externes au conservatoire. L'Unité de Valeur est attribuée si la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10.

### **25.3 Danse**

L'élève danseur présente une chorégraphie travaillée en temps limité reprenant les éléments inclus dans les variations officielles éditées par le Ministère de la Culture et de la Communication. En fonction de la prestation, le jury (constitué du spécialiste invité par discipline qu'il a vu lors de la masterclass, du directeur du conservatoire de Gap ou son représentant et du directeur du conservatoire du Briançonnais ou son représentant) se prononce sur l'obtention de l'Unité de Valeur. Il peut également avoir connaissance du commentaire des professeurs pour affiner son jugement en cas de doute.

Les décisions du jury sont sans appel.

## **Article 26 : Troisième cycle formant à la pratique en amateur**

Le diplôme terminal du cycle de formation à la pratique en amateur (CEC, CEM) valide les compétences artistiques acquises par l'élève durant son parcours de formation et atteste de sa capacité à s'inscrire dans une logique amateur au sens noble du terme. Il est délivré par le conservatoire à l'issue d'une présentation publique unique dont les conditions sont détaillées ci-dessous :

L'année de l'évaluation, l'élève musicien ou danseur constitue un dossier retraçant sa scolarité et présentant les grands axes de son projet personnel, ainsi que la ou les pièces du répertoire qu'il jouera lors du concert, et/ou les éléments chorégraphiques abordés. Ce dossier fait l'objet d'une notation (/2 points) par le conseil de classe rassemblant les enseignants ayant suivi l'élève (tuteur qui aura été choisi si possible en dehors de sa dominante, professeur de la dominante, autres enseignants avec qui il a travaillé en pratiques collectives, en formation musicale...). Ce même conseil se prononce sur son parcours en lui attribuant une note de contrôle continu (/4 points). L'ensemble des notes attribuées le sont par paliers de demi-points.

### **26.1 La prestation CEM**

Dans une prestation publique unique d'une durée globale n'excédant pas 30 minutes et dont il assurera la présentation par tout moyen à sa convenance (soit directement, soit en ayant recours à une voix enregistrée ou un diaporama), l'élève se produira dans au moins deux dispositifs différents :

- Un projet personnel d'une durée de quinze minutes environ (/6 points), dans lequel il s'attachera à montrer sa capacité à concevoir un objet artistique partagé (mettant en avant sa nature interdisciplinaire, transversale, ou la richesse des interactions qu'il suscite).
- Des pièces du répertoire d'une durée de dix minutes environ (/8 points), seul ou dans une formule instrumentale incluant l'accompagnateur du conservatoire ou d'autres enseignants. Ces pièces seront de caractère contrastant avec son projet personnel ou amèneront un éclairage différent de la même période stylistique.

### **26.2 La prestation CEC**

Dans une prestation publique unique d'une durée globale n'excédant pas 20 minutes et dont il assurera la présentation par tout moyen à sa convenance (soit directement, soit en ayant recours à une voix enregistrée ou un diaporama), l'élève se produira dans deux dispositifs différents en prenant soin de présenter des éléments se référant aux deux spécialités de la danse, classique et contemporaine :

- Un projet personnel d'une durée de quinze minutes environ, dans lequel il s'attachera à montrer sa capacité à concevoir un objet artistique partagé (mettant en avant sa nature interdisciplinaire, transversale, ou la richesse des interactions qu'il suscite).
- Une chorégraphie intégrant les éléments techniques de la danse classique figurant dans le vidéogramme édité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les évaluations nationales. Entrée, sortie de scène et transition seront dansées et feront appel à l'improvisation.
- Une chorégraphie intégrant les éléments techniques de la danse contemporaine figurant dans le vidéogramme édité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les évaluations nationales. Entrée, sortie de scène et transition seront dansées et feront appel à l'improvisation.

Un programme de la soirée pourra être édité reprenant des éléments du dossier de l'élève (biographie sommaire, thématique, description des œuvres jouées et du projet).

### **26.3 Le jury**

Le jury est constitué du directeur du CRD ou de son représentant, ainsi que d'un spécialiste invité par disciplines présentées.

Il se prononce pleinement sur la partie répertoire ou la partie présentant la chorégraphie présente sur le vidéogramme du Ministère, validant ainsi les compétences techniques et artistiques attendues (/8 points) ainsi que sur la partie projet personnel, validant ainsi le caractère créatif et ouvert sur d'autres arts ou disciplines du projet (/6 points).

## **Article 27 : Troisième cycle à orientation pré-professionnelle**

Le diplôme terminal DEM est délivré par le conservatoire après validation des différentes unités de valeur correspondant à l'examen :

- Dominante instrumentale ou vocale
- Culture Musicale,
- Musique de chambre

### **27.1 Dispositions particulières relatives aux examens instrumentaux et vocaux d'entrée en cycle spécialisé et 3ème cycle DEM :**

L'unité de valeur Formation Musicale pour le DEM:

Les épreuves sont constituées d'une partie orale et d'une partie écrite. L'épreuve écrite se déroule en interne et elle est notée par le professeur. L'épreuve orale se déroule face à un jury composé du directeur ou de son représentant et d'un ou deux spécialistes de la discipline externe au conservatoire. L'unité de valeur est attribuée si la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10.

### **Article 28 : Les équivalences de diplômes**

L'élève ayant obtenu une unité de valeur dans le cadre de l'examen d'entrée en cycle spécialisé, obtiendra l'équivalence de cette unité de valeur pour l'examen terminal de CEM.

## **CHAPITRE 8 Partenariats avec l'éducation nationale**

### **Article 28 : Le Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle**

#### **28.1 Les actions d'éducation Artistique et Culturelle**

Dans le cadre de la convention signée entre le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Gap, les enseignants et élèves du conservatoire peuvent prendre part à des actions d'éducation artistique et culturelle portées auprès de la population.

#### **28.2 Interventions en milieu scolaire**

Le conservatoire met à disposition de l'éducation nationale deux musiciennes intervenantes afin de donner accès à la musique à une grande majorité des enfants de la commune. Certains de ces projets donnent lieu à des prestations publiques de restitution du travail dans le cadre du PLEAC (Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle).

### **Article 29 : Les classes Tempo**

Une convention, établie entre les collèges Centre et Mauzan de Gap et la ville de Gap, définit le mode de fonctionnement de ces classes (convention en cours de renouvellement).

Les cours de formation musicale et instrument des élèves des classes de 6ème et 5ème se déroulent sur le temps scolaire le mardi après-midi. Ceux des élèves de 4ème et 3ème se déroulent le jeudi après-midi.

Les élèves bénéficiant de ce dispositif devront suivre obligatoirement le cursus diplômant.

### **Article 30 : Les Classes à Horaires Aménagés Musique dominante vocale**

Une convention, établie entre le collège centre et la ville de Gap, définit les modalités de fonctionnement de ces classes (convention en cours de renouvellement) :

Cours par groupe classe pour les 6ème et 5ème le mardi après-midi

Cours par groupe classe pour les 4ème et 3ème le jeudi après-midi

Cours en grand chœur 6ème-5ème et 4ème-3ème le vendredi après-midi



Fait à GAP, le

**Monsieur Jean-Pierre MOUTOT**  
**Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Avis du conseil pédagogique du 11/10/2022  
**Messieurs Bruno ESPITALIER et Paul DESCAMPS**  
**Représentants des professeurs**

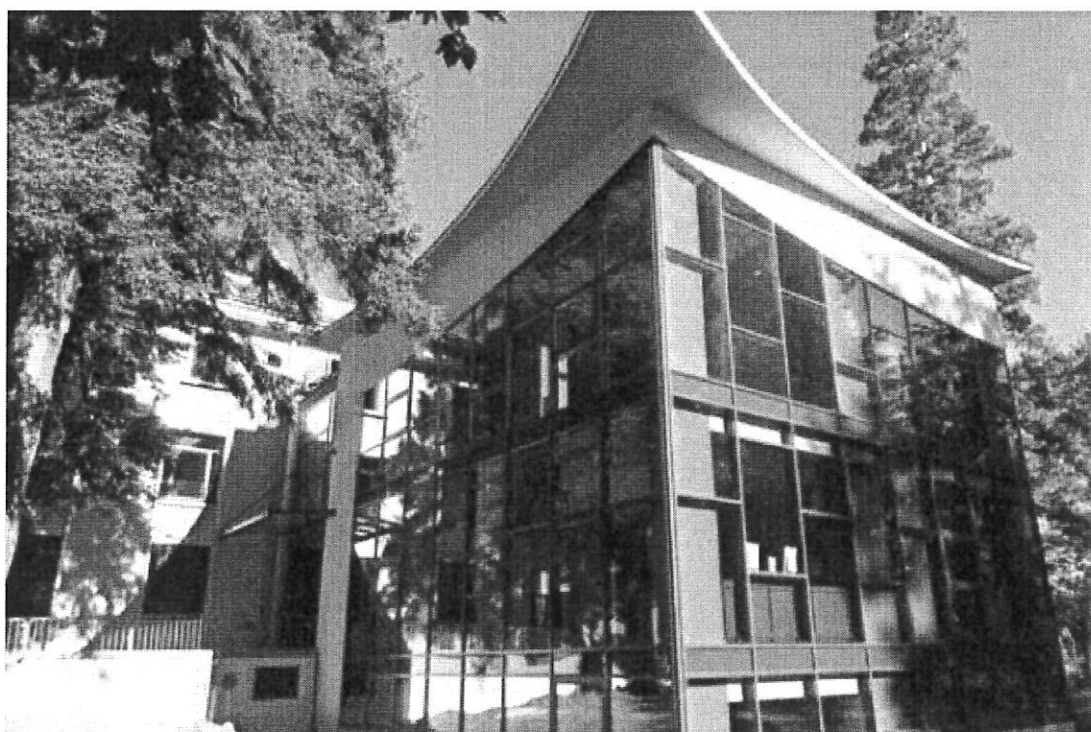
Avis du conseil d'établissement du 7/11/2022  
**Madame Martine BOUCHARDY**  
**Maire Adjointe déléguée à la Culture**

Association de Parents d'Élèves du Conservatoire  
**Madame Karine LEFEVRE, Présidente**



Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Conservatoire à Rayonnement Départemental  
10, avenue Maréchal Foch 05000 Gap [crd@ville-gap.fr](mailto:crd@ville-gap.fr)





# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 : Le Conservatoire à Rayonnement Départemental</b>	<b>Page 5</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 1 : Définition</li><li>• Article 2 : Les missions</li><li>• Article 3 : Le fonctionnement</li><li>• Article 4 : Les collaborations</li></ul>	
<b>CHAPITRE 2 : La direction</b>	<b>Page 6</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 5 : Le directeur</li><li>• Article 6 : L'équipe de direction</li></ul>	
<b>CHAPITRE 3 : Le Conseil d'Établissement</b>	<b>Page 6</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 7 : La composition</li><li>• Article 8 : Les missions</li><li>• Article 9 : Le fonctionnement</li></ul>	
<b>CHAPITRE 4 : Les enseignants</b>	<b>Page 7</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 10 : Les missions</li><li>• Article 11 : L'organisation pédagogique</li><li>• Article 12 : L'organisation de l'emploi du temps</li><li>• Article 13 : Les moyens de communication</li><li>• Article 14 : Les départements et le conseil pédagogique</li><li>• Article 15 : Les absences</li><li>• Article 16 : Le cumul d'emplois</li><li>• Article 17 : La formation continue</li><li>• Article 18 : Les déplacements dans le cadre de leurs fonctions</li><li>• Article 19 : Les représentants des enseignants</li></ul>	
<b>CHAPITRE 5 : Le personnel administratif, technique, la bibliothécaire</b>	<b>Page 10</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 20 : Les missions</li><li>• Article 21 : Les moyens de communication</li><li>• Article 22 : Les absences</li><li>• Article 23 : Le cumul d'emplois</li><li>• Article 24 : La formation continue</li><li>• Article 25 : Les déplacements dans le cadre de leurs fonctions</li><li>• Article 26 : Le représentant du personnel administratif et technique</li></ul>	
<b>CHAPITRE 6 : Les élèves</b>	<b>Page 12</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 27 : La scolarité : voir le règlement des études</li><li>• Article 28 : Les absences</li><li>• Article 29 : Les demandes de congé</li><li>• Article 30 : Les changements d'adresse</li></ul>	

- Article 31 : Les demandes de changement d'enseignant
- Article 32 : Les règles de discipline
- Article 33 : Les activités publiques
- Article 34 : Les déplacements organisés

#### **CHAPITRE 7 : Les inscriptions et réinscriptions**

**Page 14**

- Article 35 : Les modalités d'inscription
- Article 36 : Les droits d'inscription
- Article 37 : Les modalités de réinscription

#### **CHAPITRE 8 : Les moyens documentaires**

**Page 14**

- Article 38 : La bibliothèque
- Article 39 : La reprographie

#### **CHAPITRE 9 : Les moyens matériels**

**Page 15**

- Article 40 : Le travail des instruments rares au CRD
- Article 41 : Le prêt individuel d'instruments
- Article 42 : Le prêt individuel occasionnel pour une pratique collective
- Article 43 : La mise à disposition temporaire des instruments aux associations externes au CRD

#### **CHAPITRE 10 : Les locaux**

**Page 16**

- Article 44 : L'accès aux salles de cours
- Article 45 : L'accès au studio de danse
- Article 46 : L'accès à la salle des professeurs
- Article 47 : Les réservations de l'Auditorium Olivier Messiaen et de la chapelle des Pénitents
- Article 48 : La mise à disposition des locaux aux associations externes au CRD

#### **CHAPITRE 11 : Dispositions diverses**

**Page 18**

- Article 49 : L'accès au public
- Article 50 : Les interdictions
- Article 51 : Les informations (affichage, dates d'examens, absences des professeurs.....)
- Article 52 : Assurance et responsabilité
- Article 53 : Nouvelles situations
- Article 54 : L'exécution du présent règlement et du règlement des études

# **CHAPITRE 1 : Le Conservatoire à Rayonnement Départemental**

## **Article 1 : Définition**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique et de la danse. Le CRD est un service public municipal classé par le Ministère de la Culture et de la Communication en vertu de l'arrêté de classement des établissements d'enseignement artistique du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006.

## **Article 2 : Les missions**

Placée sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, le CRD a pour missions l'enseignement artistique spécialisé en musique et danse (de la sensibilisation des plus jeunes jusqu'à la pré-professionnalisation et la formation des amateurs), la diffusion, la création ainsi que l'éducation artistique et culturelle.

Il contribue au développement de l'enseignement de la musique, de la danse et de la vie artistique du département des Hautes Alpes, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements artistiques porté par le CEDRA (Centre Départemental de Ressources Artistiques) des Hautes Alpes. Par ces différentes missions, il contribue au développement et au rayonnement culturel de la cité.

## **Article 3 : Le fonctionnement**

Le CRD de Gap est placé sous l'autorité du Maire. Le CRD est un des équipements du service culturel municipal. Son fonctionnement s'inscrit dans le cadre des orientations pédagogiques de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication. Pour son fonctionnement administratif et pédagogique, le CRD est placé sous l'autorité d'un directeur. Les activités du CRD sont régies par un règlement intérieur, le cursus d'études étant défini par un règlement des études.

## **Article 4 : Les collaborations et le travail en réseau**

Pour mener à bien ses missions, le CRD participe au réseau constitué par les écoles de musique et de danse du département des Hautes-Alpes autour du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Il développe aussi des partenariats avec d'autres conservatoires à rayonnement départemental ou régional (les établissements adhérant à l'ARSEA PACA, Association Régionale des Responsables de Structures d'Enseignement Artistique de PACA).

Afin de proposer des enseignements riches et diversifiés, le CRD peut également s'associer aux associations locales représentatives de la vie culturelle gapençaise et haut-alpine. Ces collaborations portent sur des projets conformes aux projets pédagogiques du CRD et des différentes structures. Un fonctionnement en réseau est nécessaire à l'inscription d'élèves souhaitant poursuivre leurs études en vue d'une professionnalisation dans le dispositif "Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur" assuré par les seuls établissements habilités par le Ministère de la Culture et de la Communication.

## **CHAPITRE 2 : La direction**

### **Article 5 : Le directeur**

Le directeur, nommé par le Maire, travaille en relation avec l'élue chargée des affaires culturelles. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général de la ville et de la Directrice du Service Culturel. Selon les orientations de sa tutelle, il conçoit, organise et assure la mise en œuvre et l'application du projet d'établissement en concertation et en collaboration avec le conseil pédagogique et les partenaires externes concernés.

Il met en œuvre les partenariats entre le CRD et :

- les structures d'enseignement artistique du département et de la région.
- les autres structures culturelles de la ville et du département.

Il fixe avec le CEDRA (Centre Départemental de Ressources des Arts) et les directeurs des écoles adhérant au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques les dates d'examens et les modalités de l'évaluation des élèves.

- Il préside les jurys mais peut toutefois se faire représenter.
- Il est chargé de l'élaboration et du suivi du budget.

Il élabore la programmation artistique du conservatoire en s'appuyant sur les propositions effectuées par l'équipe pédagogique.

Il propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

Il veille au respect et à l'application du présent règlement.

### **Article 6 : L'équipe de direction**

Le directeur est assisté, pour le bon fonctionnement de l'établissement, par :

- un Conseil d'Établissement (voir CHAPITRE 3)
- un Conseil Pédagogique (voir CHAPITRE 4 article 15)

## **CHAPITRE 3 : Le Conseil d'Établissement**

### **Article 7 : La composition du conseil**

Présidé par le Maire ou son représentant élu délégué à la culture, il comprend également :

- un représentant du Conseil Municipal désigné par celui-ci
- la directrice des Services Culturels Municipaux
- un représentant de la DRAC
- la directrice du CEDRA (Centre Départemental de Ressources de Arts)
- le directeur du CRD
- deux représentants des enseignants, éventuellement de grade différent, un représentant du personnel administratif
- deux représentants de l'association des parents d'élèves et/ou de parents d'élèves non adhérents à l'APEC
- deux représentants des élèves collégiens ou lycéens

Le Conseil d'Établissement peut en outre inviter à ses séances, à titre consultatif, à la diligence du Président, toute personne dont les compétences ou les responsabilités seraient utiles.



## **Article 8 : Les missions**

Le Conseil d'Établissement est une instance de concertation consultative. Le Conseil d'Établissement formule des propositions et émet des avis sur les dossiers importants de l'activité du CRD. Ces dossiers concernent les activités pédagogiques et de diffusion ainsi que l'organisation et le fonctionnement matériel de l'établissement.

## **Article 9 : Le fonctionnement**

Le Conseil d'Établissement se réunit une à deux fois par année scolaire sur l'initiative de son président. Il est en outre réuni toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire, à la demande de Monsieur le Maire, du directeur du CRD ou de la moitié au moins de ses membres. Le secrétariat du CRD ou un membre du Conseil d'Établissement coopté par l'assemblée assure le compte-rendu de chaque séance.

# **CHAPITRE 4 : Les enseignants**

## **Article 10 : Les missions**

Les enseignants, nommés et titularisés conformément aux lois en vigueur, sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur du CRD. Leurs missions sont définies conjointement par la ville de Gap et la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication et s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement et du projet d'établissement.

Dans le cadre de leur mission d'enseignement, et conformément aux missions confiées au CRD du fait de son classement à Rayonnement Départemental :

- ils enseignent la ou les pratiques artistiques correspondant à leurs compétences, leur statut et à la définition de leurs fonctions.
- ils participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de leurs fonctions, dont la concertation pédagogique, la participation aux conseils de classe, évaluations, auditions d'élèves, jurys internes, conception d'outils pédagogiques, entretien de son niveau instrumental/corporel, assument des missions de conseil auprès des musiciens amateurs.
- ils veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue
- ils participent à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement
- ils participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre
  - ils initient et participent aux actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale
  - ils initient et participent aux actions d'éducation artistique et culturelle menées sur le territoire.
  - ils coordonnent leur département dans le cas où ils en seraient nommés responsables

## **Article 11 : L'organisation pédagogique**

Les cours sont donnés dans les locaux du CRD ou tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du directeur. Dans ce cas, le règlement intérieur de la structure d'accueil vient compléter le présent règlement. Les horaires de cours et leur répartition dans les différents lieux d'enseignement, sont fixés en début d'année scolaire par le directeur sur proposition des enseignants.

Tout changement temporaire d'horaire est soumis à l'autorisation du directeur du CRD. Ce changement, pour être recevable, doit être sollicité par écrit au moins huit jours avant la date des cours à remplacer. Un calendrier de report de cours devra obligatoirement être joint à cette demande.

Toute demande de changement d'horaire définitif devra faire l'objet d'une demande préalable écrite à la famille.

Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant la durée des cours.

Il ne doit accepter que les élèves régulièrement inscrits par l'administration du CRD.

Les enseignants doivent tenir à jour, cours par cours, la liste de présence de leurs élèves. En cas d'absence d'un élève, cette liste devra être remise à l'administration en fin de journée. En dehors des cours hebdomadaires habituels, les enseignants peuvent proposer aux élèves des activités pédagogiques complémentaires (auditions, mini stages, master-classes, répétitions.....).

Ces activités doivent :

- être validées par le directeur du CRD
- être prévues suffisamment à l'avance pour permettre une mise en place respectant les règles de responsabilité
- faire l'objet d'une information écrite auprès des familles particulièrement lorsqu'elles revêtent un caractère obligatoire. Les enseignants ne doivent en aucun cas obliger leurs élèves à prendre des leçons particulières payantes ou à suivre des stages privés avec eux. Dans le cas contraire, ils feront l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux textes en vigueur.

## **Article 12 : L'organisation de l'emploi du temps**

Le temps de travail se décompose en :

- temps réglementaire d'enseignement
- temps de préparation des cours
- temps de travail instrumental/corporel personnel
- temps de concertations
- temps affecté aux tâches liées à la vie pédagogique et musicale de l'établissement

Toutes ces tâches font partie intégrante du service obligatoire des enseignants. Le temps réglementaire d'enseignement des professeurs à temps complet est de 16 heures, celui des assistants et assistants spécialisés est de 20 heures, pendant toute la durée de l'année scolaire telle que fixée par le Ministère de l'Éducation Nationale pour les établissements scolaires du premier et second cycle.

Périodes particulières :

La période comprise entre la rentrée scolaire et la reprise des cours est consacrée :

- à l'évaluation et à l'orientation des nouveaux élèves n'ayant pu être entendus auparavant
- aux différentes réunions préparant l'année scolaire
- à des temps de formation d'intérêt général pour le service. Tous les enseignants doivent se rendre disponibles durant cette période.

Les cours prennent fin à la date des vacances scolaires. Toutefois, la date de cessation des cours peut être anticipée par la direction. La période restante sera mise à profit pour l'établissement des bilans pédagogiques, des conseils de classe, des réunions de concertation ainsi que pour évaluer les futurs élèves nouvellement inscrits.

Répartition des heures de cours :

En fin d'année scolaire, l'enseignant indique les jours auxquels il souhaite être présent dans l'établissement l'année suivante. Une modération peut éventuellement avoir lieu si la répartition dans les locaux ne permet pas d'accueillir tous les enseignants qui le souhaitent. A chaque rentrée scolaire, les enseignants proposent leur emploi du temps qui sera validé par le directeur du CRD. Ils devront s'assurer d'être présents :

- pendant les heures définies par convention avec les structures d'enseignement général contrôlées par l'Éducation Nationale, afin d'accueillir les élèves bénéficiant des aménagements d'horaire
- sur des plages horaires suffisantes hors temps scolaire Ils tiendront compte également
- des contraintes d'occupation des locaux et des heures d'ouverture du bâtiment
- d'une répartition de leurs heures sur la semaine afin de remplir convenablement la mission de service public
- d'une répartition harmonieuse de leur rythme de travail.

L'organisation de l'emploi du temps d'enseignement se fait sur les bases suivantes :

- de huit à douze heures hebdomadaires, présence sur deux jours au minimum
- de douze à seize heures hebdomadaires, présence sur trois jours au minimum
- de seize à vingt heures hebdomadaires, présence sur quatre jours au minimum

## **Article 13 : Les moyens de communication**

Afin de communiquer aisément avec l'ensemble du personnel, la Ville de Gap met à la disposition de chaque agent une adresse mail professionnelle organisée sur la base **prénom.nom@ville-gap.fr** ainsi qu'un ensemble de modules en ligne (agenda, contacts, documents partagés...).

Il convient que chaque agent consulte son adresse mail professionnelle de façon quotidienne.

L'administration du CRD utilise cette adresse pour communiquer avec les usagers et les structures partenaires.

## **Article 14 : Les départements et le conseil pédagogique**

### **Les départements**

Les enseignants sont regroupés en départements pédagogiques en fonction des disciplines enseignées, d'esthétiques communes ou de projets. La répartition des disciplines par département est faite par le directeur et le conseil pédagogique.

Les enseignants d'un département nomment leur responsable chargé :

- d'animer les réunions du département (environ une réunion en moyenne toutes les 6 semaines),
- d'établir les comptes-rendus de ces réunions,
- de représenter les enseignants de son département au conseil pédagogique,
- de communiquer à ses collègues du département les réflexions et décisions du conseil pédagogique et toute autre information dont il a connaissance.

### **Le conseil pédagogique**

Le conseil pédagogique est composé :

- du directeur,
- des responsables de département.

Lieu essentiel de débat pédagogique, il se réunit environ toutes les six semaines. Il assiste le directeur du CRD sur les décisions concernant les orientations pédagogiques de l'école. Il est ouvert à tout enseignant souhaitant prendre part à la concertation.

## **Article 15 : Les absences**

En aucun cas, sauf raison médicale ou cas de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a pas été accordé par le directeur du CRD et visé par les autorités compétentes de la ville. L'enseignant doit prévenir l'administration le plus tôt possible, et en tout état de cause avant le début du cours. Cette absence devra être par la suite motivée par écrit, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives.

Les enseignants peuvent solliciter, par courrier dûment motivé, une autorisation d'absence pour convenance personnelle indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation. Cette demande sera adressée au directeur au moins quinze jours avant la date souhaitée.

L'enseignant doit :

- prévoir le report de ses cours,
- définir de façon détaillée le planning de remplacement (nom des élèves, jours, heures, salles),
- s'assurer auprès des élèves et des parents de leur disponibilité sur la nouvelle grille horaire,
- vérifier auprès de l'administration la disponibilité des salles,

- confirmer le report des cours aux parents.

## **Article 16 : Le cumul d'emplois**

Le personnel enseignant ne peut exercer une autre activité professionnelle que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois et sous les conditions suivantes :

- que son enseignement au CRD soit considéré comme prioritaire si la ville de Gap est son employeur principal,
- qu'il ait sollicité auprès du Maire de Gap l'autorisation d'exercer une activité professionnelle accessoire,
- que cette activité accessoire ne porte pas préjudice au CRD.

## **Article 17 : La formation continue**

Les enseignants bénéficient du droit à la formation continue dans le cadre du plan de formation établi par la ville de Gap. Les modalités de départ en formation restent conditionnées par le bon fonctionnement de l'établissement. Dans le cas où leur demande serait acceptée, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer leurs cours.

## **Article 18 : Les déplacements dans le cadre de leurs fonctions**

Les enseignants sont amenés à se déplacer, dans le cadre de leurs fonctions, pour :

- participer à des réunions
- accompagner leurs élèves

Pour tout trajet hors commune, ils doivent solliciter :

- pour des déplacements dans le département des Hautes-Alpes, l'autorisation de la direction du CRD
- pour des déplacements en région PACA, l'autorisation de la Directrice des Services Culturels Municipaux après avis du directeur du CRD
- pour des déplacements nationaux, l'autorisation du Maire Adjoint à la Culture après avis du directeur du CRD et de la Directrice des Services Culturels Municipaux. L'ordre de mission ainsi établi leur permet, d'une part d'être couverts au niveau assurance et d'autre part de percevoir le remboursement des frais occasionnés.

## **Article 19 : Les représentants des enseignants**

Au nombre de deux, indépendamment de toute notion de grade ou de statut, les représentants sont élus pour deux années scolaires par l'ensemble des enseignants. A ce titre, ils siègent au conseil d'établissement et sont les porte-parole des enseignants auprès de la direction du CRD et des différents services municipaux.

# **CHAPITRE 5 : Le personnel administratif, technique et bibliothécaire**

## **Article 20 : Les missions**

Le personnel administratif, technique et bibliothécaire, nommé et titularisé conformément aux lois en vigueur, est placé sous l'autorité du directeur du CRD.

Il veille au bon fonctionnement administratif de l'établissement et à son entretien.

Dans ce cadre, le personnel :

- accueille le public
- est chargé de l'entretien général des locaux
- assure le suivi administratif de l'activité pédagogique
- participe à l'organisation matérielle des différentes manifestations de l'école
- assure la continuité du service

La bibliothécaire est chargée de la communication du CRD par le biais d'affiches, de posts publiés sur les réseaux sociaux auxquels est abonné le Conservatoire, de relais sur les plateformes d'annonces d'événements culturels ou touristiques.

## **Article 21 : Les moyens de communication**

Afin de communiquer aisément avec l'ensemble du personnel, la Ville de Gap met à la disposition de chaque agent une adresse mail professionnelle organisée sur la base **prénom.nom@ville-gap.fr** ainsi qu'un ensemble de modules en ligne (agenda, contacts, documents partagés...).

Il convient que chaque agent consulte son adresse mail professionnelle de façon quotidienne.

L'administration du CRD utilise cette adresse pour communiquer avec les usagers et les structures partenaires.

## **Article 22 : Les absences**

En aucun cas, sauf raison médicale ou cas de force majeure, un agent ne peut s'absenter si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a pas été accordé par le directeur du CRD et visé par les autorités compétentes de la ville. L'agent doit prévenir l'administration le plus tôt possible. Cette absence devra être par la suite motivée par écrit, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives.

Les agents peuvent solliciter, par courrier dûment motivé, une autorisation d'absence pour convenance personnelle indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation. Cette demande sera adressée au directeur au moins quinze jours avant la date souhaitée.

## **Article 23 : Le cumul d'emplois**

Le personnel administratif et technique du Conservatoire ne peut exercer une autre activité professionnelle que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois et sous les conditions suivantes :

- que son travail au CRD soit considéré comme prioritaire si la ville de Gap est son employeur principal
- qu'il ait sollicité auprès du Maire de Gap l'autorisation d'exercer une activité professionnelle accessoire
- que cette activité accessoire ne porte pas préjudice au CRD.

## **Article 24 : La formation continue**

Le personnel administratif et technique bénéficie du droit à la formation continue dans le cadre du plan de formation établi par la ville de Gap. Les modalités de départ en formation restent conditionnées par le bon fonctionnement de l'établissement.

## **Article 25 : Les déplacements dans le cadre de leurs fonctions**

Les agents sont amenés à se déplacer, dans le cadre de leurs fonctions, pour :

- participer à des réunions
- transporter du matériel ou des instruments

Pour tout trajet hors commune, ils doivent solliciter :

- pour des déplacements dans le département des Hautes-Alpes, l'autorisation de la direction du CRD
- pour des déplacements en région PACA, l'autorisation de la Directrice des Services Culturels Municipaux après avis du directeur du CRD
- pour des déplacements nationaux, l'autorisation du Maire Adjoint à la Culture après avis du directeur du CRD et de la Directrice des Services Culturels Municipaux. L'ordre de mission ainsi établi leur permet, d'une part d'être couverts au niveau assurance et d'autre part de percevoir le remboursement des frais occasionnés.

## **Article 26 : Le représentant du personnel administratif et technique**

Indépendamment de toute notion de grade ou de statut, le représentant du personnel administratif et technique est élu pour deux années scolaires par l'ensemble de ses collègues. A ce titre, il siège au conseil d'établissement et est leur porte-parole auprès de la direction du CRD et des différents services municipaux.

# **CHAPITRE 6 : Les élèves**

## **Article 27 : La scolarité**

Le déroulement, le contenu et la durée des études ainsi que les évaluations sont établis conformément au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture. Un règlement des études, annexé au règlement général, en définit l'organisation. Tout élève inscrit au CRD est tenu de respecter ce règlement.

## **Article 28 : Les absences**

En cas d'absence, les parents, les tuteurs de l'élève ou l'élève s'il est majeur, sont tenus de prévenir le secrétariat du CRD. A chaque absence non excusée, l'administration demande un justificatif écrit aux parents, aux tuteurs ou à l'élève s'il est majeur. Si l'absence devait se prolonger, un certificat médical sera exigé. Les feuilles de présence tenues à jour par les enseignants serviront de preuve en cas de contestation. Au-delà de trois absences non justifiées pour quelque cours que se soit, la direction du CRD avec l'accord du conseil pédagogique peut sanctionner un élève soit par :

- un avertissement écrit
- l'interdiction de se présenter à l'examen instrumental/de danse de fin de cycle
- le renvoi temporaire
- le renvoi définitif

## **Article 29 : Les demandes de congé**

Tout élève majeur, ses parents ou tuteurs pour un élève mineur régulièrement inscrit peut solliciter, par écrit dûment motivé, une demande de congé pour une discipline ou la totalité de la formation. Cette demande de congé est accordée par le directeur, après avis des professeurs de l'élève concerné, pour une année scolaire et pourra être exceptionnellement renouvelée une fois dans la scolarité de l'élève. Au terme de ce congé, l'élève reprend sa scolarité normalement.

Une dispense de formation musicale, de chant choral ou de pratiques collectives peut être accordée à tout élève suivant une ou toutes ces disciplines dans une école de musique du département adhérant au schéma départemental des enseignements artistiques qui intègre dans son cursus les directives pédagogiques imposées par le Ministère de la Culture (cycles, examens ...) Une attestation de cette école devra être fournie à l'administration par l'élève concerné.

## **Article 30 : Les changements d'adresse**

Tout changement d'adresse, toute communication importante, toute modification doivent être notifiés par écrit à l'administration du CRD dans les délais les plus brefs.

## **Article 31 : Les demandes de changement d'enseignant**

Tout au long de leur scolarité, les élèves peuvent solliciter un changement d'enseignant. Cette requête, dûment motivée par écrit, est examinée puis accordée ou non par la direction après avis des professeurs de l'élève concerné. Pour que cette demande soit prise en compte, deux conditions sont nécessaires :

les parents ou les tuteurs de l'élève doivent préalablement rencontrer le professeur afin de l'informer de leur démarche. des places doivent être disponibles dans la classe du professeur souhaité

## **Article 32 : Les règles de discipline**

Le directeur du CRD est responsable de la discipline dans les locaux. Le personnel enseignant et administratif est chargé de faire respecter les directives établies. Toute infraction à l'ordre, à la discipline, au présent règlement ou au règlement des études commise par un élève implique une sanction. Selon la gravité de la faute, la sanction pourra aller de la simple réprimande à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans tous les cas un courrier sera adressé aux parents ou tuteurs ou à l'élève s'il est majeur.

Selon la gravité de l'infraction, la direction du CRD pourra convoquer le conseil de discipline formé :

- du Maire ou son représentant
- du directeur du CRD
- d'un représentant des professeurs
- du président de l'association des parents d'élèves ou son représentant

Le conseil de discipline doit entendre l'élève incriminé. Il peut également s'adjoindre une personnalité spécialiste en matière médicale, juridique ou sociale et consulter toute personne liée aux faits.

## **Article 33 : Les activités publiques**

Les activités publiques (concerts, animations, auditions, master-classes.....) du CRD font partie intégrante du cursus scolaire de l'élève. De ce fait, elles revêtent un caractère obligatoire. En cas d'absence sans motif valable, les élèves pourront être sanctionnés. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours lorsqu'ils sont sollicités par les professeurs ou la direction. Ils sont placés sous la responsabilité du ou des enseignants du CRD porteurs du projet du début à la fin de la manifestation. Au-delà de ces horaires, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

## **Article 34 : Les déplacements organisés**

Pour des auditions externes et pour assister à des manifestations musicales, les élèves sont amenés à se déplacer. Ces déplacements seront organisés par le CRD et répondront impérativement aux critères de sécurité et d'encadrement exigés par la législation en vigueur. L'administration du CRD en informera au préalable les parents ou tuteurs. Une autorisation parentale sera exigée pour les enfants mineurs. Les parents souhaitant accompagner leurs enfants avec leur propre véhicule dégageront le CRD de toute responsabilité. Si un covoiturage devait se mettre en place, il sera demandé aux parents ou tuteurs de l'élève mineur transporté de fournir une autorisation parentale.

## **CHAPITRE 7 : Les inscriptions et réinscriptions**

### **Article 35 : Les modalités d'inscription**

Pour tous les futurs élèves, des pré-inscriptions ont lieu durant le mois de juin. Les dates précises sont affichées dans le hall du CRD et communiquées par voie de presse ainsi que sur les sites internet de la ville de Gap. Passé ces dates, les demandes ne seront acceptées que dans la limite des places disponibles. Tous les candidats doivent procéder à leur inscription définitive suivant les modalités fixées par l'administration. En cas de désistement pendant les vacances d'été, les candidats sont tenus d'en informer l'administration par courrier dans les plus brefs délais.

### **Article 36 : Les droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont forfaitaires et dus pour l'année scolaire complète. Le montant de ces droits est fixé par le Conseil Municipal de la ville de Gap. Ils font l'objet, pour les élèves résidant sur le territoire communal, d'une modulation en fonction du quotient familial ou du revenu fiscal de référence, aussi appelée tarification sociale.

Toute personne qui ne souhaiterait pas communiquer ces informations nécessaires à l'établissement des droits de scolarité se verrait automatiquement imputée au tarif maximum.

Toute exonération exceptionnelle des droits d'inscription ne peut être accordée que par Monsieur Le Maire ou l'Élu à la Culture.

Une proratisation de ces frais interviendra pour une inscription à partir du mois de janvier.

L'élève est considéré comme définitivement inscrit lorsque les droits d'inscription ont été intégralement perçus.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, le directeur est habilité à refuser l'entrée des salles de cours aux élèves qui ne se sont pas acquittés des droits d'inscription.

### **Article 37 : Les modalités de réinscription**

Pour tous les élèves inscrits, une session de réinscription a lieu à partir de la deuxième quinzaine du mois de mai. Les dates exactes en seront communiquées aux familles par e-mail ou par courrier. Tous les élèves doivent procéder à leur réinscription suivant les modalités fixées par l'administration. Passé ces dates, les demandes seront traitées en même temps que les nouvelles inscriptions.

## **CHAPITRE 8 : Les moyens documentaires**

### **Article 38 : La bibliothèque**

L'accès de la bibliothèque est ouvert :

- Au personnel du CRD
- Aux élèves inscrits au CRD pour qu'ils fassent leurs devoirs
- A leurs parents lorsqu'ils les attendent
- Aux usagers de la Médiathèque Municipale s'étant acquittés des droits d'inscription spécifiques.



La bibliothèque est un lieu ouvert dans lequel les enfants peuvent circuler librement. Ils restent sous le contrôle exclusif de leurs parents qui les accompagnent.

Suivant leur nature, les documents peuvent être :

- consultés sur place pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque
- empruntés. Les modalités du prêt ainsi que les heures d'ouverture sont définies à chaque rentrée scolaire et affichées au CRD. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document abîmé ou égaré sera remplacé aux frais de l'emprunteur.

## **Article 39 : La reprographie**

Le photocopieur mis à disposition des enseignants et du personnel administratif doit être exclusivement réservé à :

- la photocopie de documents à caractère informatif ou d'ordre pédagogique ne comportant pas de reproduction d'ouvrages édités.
- la photocopie, à usage exclusivement pédagogique, d'extraits d'œuvres du domaine public. Une vignette de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) attestant que le CRD a bien acquitté la cotisation auprès de cet organisme visant à protéger les droits des auteurs et des éditeurs devra être apposée sur chaque page copiée.

Les enseignants qui effectueraient des copies n'entrant pas dans ce cadre, le feront à leurs risques et périls, l'établissement et la direction ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables de leur infraction.

Les enseignants sont tenus de respecter la loi du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle.

## **CHAPITRE 9 : Les moyens matériels**

### **Article 40 : Le travail des instruments rares au CRD**

Dans le cadre de leurs études, les élèves des classes de clavecin, piano et percussions sont autorisés à venir au Conservatoire pour s'entraîner régulièrement sur des instruments qu'ils n'ont pas la possibilité d'emprunter. Ils doivent au préalable réserver un créneau d'utilisation de la salle auprès de l'agent d'accueil ou d'un autre membre de l'administration.

En cas de dégradation, le coût de remise en état de l'instrument est à la charge de l'utilisateur.

En cas de vol ou de destruction, l'utilisateur sera contraint de remplacer l'instrument mis à disposition par un autre identique et correspondant à la valeur de remplacement.

### **Article 41 : La mise à disposition individuelle d'instruments**

Des instruments appartenant au CRD sont mis à la disposition des élèves débutants. Un contrat entre l'emprunteur et le CRD précise de manière détaillée les conditions de cette mise à disposition.

Les tarifs pour cette mise à disposition sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

A titre exceptionnel, elle pourra être reconduite une année supplémentaire, dans la limite des disponibilités et dans les cas suivants :

- prix d'achat élevé de l'instrument
- précarité de la situation sociale des parents de l'élève ou de ses tuteurs. Des pièces justificatives seront alors exigées.

Préalablement à la mise à disposition, l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son utilisation personnelle, la valeur de remplacement de l'instrument étant fixée par l'administration du CRD.

Au terme de cette mise à disposition, l'emprunteur s'engage à faire effectuer à ses frais une révision de l'instrument dans un atelier spécialisé. Une attestation de l'atelier sera exigée.

En cas de dégradation, le coût de remise en état de l'instrument est à la charge de l'emprunteur.

En cas de perte, de vol ou de destruction, l'emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument mis à disposition par un autre identique et correspondant à la valeur de remplacement.

En cas d'abandon des études en cours d'année scolaire par un élève bénéficiant d'un instrument en location, l'instrument doit être restitué en état dans un délai maximum de deux semaines. La somme versée au titre de la mise à disposition de l'instrument ne peut être remboursée.

## **Article 42 : Le prêt occasionnel pour une pratique collective**

Dans le cadre d'une pratique collective, un élève peut bénéficier du prêt à titre gratuit et occasionnel d'un instrument.

Un contrat entre l'emprunteur et le CRD précisera de manière détaillée les conditions de cette mise à disposition. Préalablement à la mise à disposition, l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son utilisation personnelle, la valeur de remplacement de l'instrument étant fixée par l'administration du CRD.

En cas de dégradation, le coût de remise en état de l'instrument est à la charge de l'emprunteur.

En cas de perte, de vol ou de destruction, l'emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument mis à disposition par un autre identique et correspondant à la valeur de remplacement.

## **Article 43 : La mise à disposition temporaire des instruments aux associations externes au CRD**

Des instruments appartenant au CRD peuvent être mis à la disposition d'associations de façon temporaire.

Un contrat entre l'emprunteur et le CRD précise de manière détaillée les conditions de cette mise à disposition. Préalablement à la mise à disposition, l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés aux instruments empruntés.

En cas de dégradation, le coût de remise en état de l'instrument est à la charge de l'emprunteur.

En cas de perte, de vol ou de destruction, l'emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument mis à disposition par un autre identique et correspondant à la valeur de remplacement.

# **CHAPITRE 10 : Les locaux**

## **Article 44 : L'accès aux salles de cours**

Les locaux du CRD sont destinés en priorité à l'enseignement. En dehors des plannings de cours, ils peuvent être utilisés par les professeurs pour toute autre activité musicale. Une demande de réservation de salle doit, dans ce cas, être déposée auprès de l'administration. Les professeurs ne peuvent en aucun cas utiliser les

locaux du CRD pour y donner des leçons à caractère privé.

Suivant la disponibilité des salles, et après validation d'un membre de l'administration, les élèves sont autorisés à les utiliser pour leur travail personnel.

De manière générale, ne peuvent être présentes dans les salles de cours que des personnes dûment autorisées par l'administration du CRD. Cette autorisation est révocable à tout moment.

## **Article 45 : L'accès au studio de danse**

Le studio de danse étant situé dans les locaux de l'Alp'Arena, le règlement intérieur de cet établissement s'applique sans réserve à ses usagers. L'accès au studio et au vestiaire de danse est exclusivement réservé aux enseignants et élèves des cours de danse. Toute autre personne ne peut y accéder que sur autorisation de la direction.

A la demande du professeur et suivant la disponibilité du studio, les élèves sont autorisés à l'utiliser pour leur travail personnel.

Dans ce cas, chaque utilisateur doit :

- retirer la clef à l'accueil
- refermer le studio après usage
- le rendre en état

## **Article 46 : L'accès à la salle du personnel**

L'accès à la salle du personnel est exclusivement réservé au personnel de l'école. Ils doivent s'assurer de la fermeture de la salle en la quittant. Toute autre personne ne peut y accéder que sur autorisation de la direction.

## **Article 47 : Les réservations de l'auditorium Olivier Messiaen et de la chapelle des Pénitents.**

L'auditorium Olivier Messiaen constitue à la fois un lieu d'enseignement et de diffusion.

Chaque professeur peut avoir accès à cette salle pour l'organisation d'auditions. Il doit réserver cette salle auprès de l'administration du CRD suffisamment à l'avance et s'assurer de sa disponibilité.

Pour la réservation de la chapelle des Pénitents, chaque professeur doit faire la demande auprès de l'administration du CRD qui se chargera d'en demander l'usage au service municipal qui en a la charge. Il est responsable de la gestion des clefs et s'assure que la salle est rendue en bon état de fonctionnement. Le CRD n'étant pas le gestionnaire de la chapelle, un délai de réservation est à prévoir.

## **Article 48 : La mise à disposition des locaux aux associations externes au CRD**

Les locaux du CRD sont prioritairement destinés à l'enseignement interne. Cependant, pour des activités artistiques en rapport avec le lieu, la direction du CRD peut prêter certaines salles à des associations à titre gratuit ou payant.

Des conventions régissant cette mise à disposition de locaux seront établies entre le CRD, le demandeur et la ville de Gap selon les spécificités de la demande.

Un bureau ainsi qu'une case à courrier sont mis à disposition de l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire.

## **CHAPITRE 11 : Dispositions diverses**

### **Article 49 : L'accès du public**

L'accès aux locaux du CRD est réservé aux élèves dûment inscrits ainsi qu'aux parents ou adultes qui les accompagnent.

L'accès aux salles de cours est soumis aux conditions de sécurité en vigueur (dispositif Vigipirate) et n'est autorisé aux parents qu'à la demande expresse des enseignants après information de l'administration.

La circulation des personnes extérieures à l'établissement n'est autorisée que pour les prestations publiques (auditions, concerts), réunions pédagogiques, et temps spécifiques (portes ouvertes, journées du patrimoine, nuit des conservatoire) organisés par le Conservatoire.

### **Article 50 : Les interdictions**

Selon le Code de la santé publique, il est formellement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la totalité de l'établissement.

Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte du CRD des boissons alcoolisées ou des animaux, à l'exception de chiens accompagnateurs de personnes non voyantes.

### **Article 51 : Les informations générales**

Les parents, les tuteurs ou les élèves majeurs sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire (dates d'examens et d'auditions, résultats des examens, absences des professeurs...).

En cas d'absence d'un professeur, et dès que l'information est transmise au secrétariat, l'affichage est fait à l'extérieur du CRD et sur l'écran de l'espace d'accueil. Les parents ou tuteurs sont tenus de vérifier cet affichage avant de déposer leurs enfants.

En cas de délai d'information court, un SMS est envoyé au parent dont le numéro a été saisi dans le logiciel de scolarité.

### **Article 52 : Assurance et responsabilité**

Les parents, les tuteurs ou les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance «responsabilité civile» .

Les parents ou les tuteurs sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par les enseignants. Les élèves sont alors placés sous la responsabilité de leur professeur, conformément à l'emploi du temps fixé préalablement. La responsabilité leur incombe de nouveau à l'issue du cours.

En cas de dégradation, les partitions ou autres documents feront l'objet de rachat par le responsable ou son représentant. Les dépenses engagées suite aux dégradations faites au bâtiment, au mobilier ou aux instruments, seront à la charge du responsable de ces actes ou de son représentant.

Le matériel ou les instruments laissés en dépôt au CRD par les élèves dans le local prévu à cet effet ou dans toute autre salle, le sont à leurs risques et périls exclusifs.

## **Article 53 : Nouvelles situations**

Toute situation n'ayant pas fait l'objet d'un traitement dans le présent règlement ou dans le règlement des études sera étudiée par le directeur qui le soumettra si nécessaire à Monsieur le Maire ou l' élu en charge de la culture pour décision.

## **Article 54 : L'exécution du présent règlement et du règlement des études**

Les dispositions du règlement antérieur ainsi que ses annexes sont abrogées. La Directrice des services culturels de la Ville de Gap et le Directeur du CRD sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié et diffusé auprès des usagers après approbation du Conseil Municipal.

Fait à GAP, le

**Monsieur Jean-Pierre MOUTOT**  
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Avis du conseil pédagogique du 11/10/2022  
Messieurs Bruno ESPITALLIER et Paul DESCAMPS  
Représentants des professeurs

Avis du conseil d'établissement du 7/11/2022  
Madame Martine BOUCHARDY  
Maire Adjointe déléguée à la Culture

Association de Parents d'Élèves du Conservatoire  
Madame Karine LEFEVRE, Présidente

